



Rapport de visite :

6 au 9 décembre 2021 – 2^e visite

Centre éducatif fermé de Ham

(Somme)



SYNTHESE

Trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Ham du 6 au 9 décembre 2022.

Le CEF, créé en 2007, a une capacité d'accueil de 12 de garçons âgés de 14 à 17 ans. Il s'agit d'un CEF du secteur habilité, géré par l'Association Yves Le Febvre (AYLF).

Cette association administre des établissements et services avec pour but d'apporter une aide aux enfants, aux adolescents et aux adultes handicapés ou en difficulté, elle gère environ 230 salariés et son siège est à Amiens.

Le CEF se situe à trois kilomètres du centre-ville de Ham et de la gare SNCF ; son implantation géographique rend complexe la réinsertion et le maintien des liens familiaux.

Nombre des recommandations faites par le CGLPL lors de son contrôle en 2010 n'ont pas été prises en compte.

Lors du contrôle de décembre 2021, plusieurs atteintes aux droits ont été constatés dans cet établissement :

- la maintenance de certains locaux n'est pas toujours assurée ;
- les dossiers des jeunes ne sont pas alimentés avec précision, ce qui empêche toute analyse du parcours de ces derniers ;
- les différents documents tel que le livret d'accueil ou le règlement de fonctionnement ne sont pas à jour ;
- certaines sanctions et interdictions sont inadaptés ;
- la gestion et la dispensation des médicaments ne sont pas organisées.

Lors de la visite des contrôleurs, la direction du CEF et l'association AYLF s'étaient montrées très réceptives aux observations émises par les contrôleurs ; pourtant, il ressort de la réponse au rapport provisoire que seules sept recommandations sur soixante-huit émises en décembre ont été prises en compte, ce qui ne peut manquer d'inquiéter. Le CGLPL ne peut qu'espérer que les recommandations formulées soient désormais mises en œuvre le plus rapidement possible.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 21

L'aménagement des chambres, l'absence de dispositif de surveillance intrusif à caractère permanent et les modalités d'accès aux chambres permettent de préserver l'intimité du mineur accueilli.

BONNE PRATIQUE 2 26

Le CEF déploie le protocole de prévention de la Covid-19 de manière stricte et rigoureuse, dans les zones administratives comme dans la zone d'hébergement des mineurs.

BONNE PRATIQUE 3 45

L'enseignante mise à disposition du CEF suit, à raison de deux semaines par an, la formation des enseignants exerçant en CEF, coanimée par l'Education nationale et la Protection judiciaire de la jeunesse.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 16

Des comptes rendus de réunion doivent être systématiquement rédigés à l'issue de toutes les réunions institutionnelles afin de permettre aux absents de prendre connaissances des éléments échangés ou des décisions prises et à chacun de retrouver des éléments passés.

RECOMMANDATION 2 17

Le dossier individuel de chaque jeune doit être créé et alimenté avec précision afin d'aider à retracer son parcours au sein du CEF et les multiples actions des professionnels du CEF auprès de lui. Ce type de document permet également aux professionnels d'analyser leurs pratiques.

RECOMMANDATION 3 18

Comme le prévoit la circulaire du 10 mars 2016 sur les règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge dans les centres éducatifs fermés (CEF), un comité de pilotage doit être tenu chaque année.

En période de pandémie, des solutions doivent être trouvées pour tenir cette instance par exemple en visio-conférence.

RECOMMANDATION 4 18

Le CEF doit mettre en œuvre au plus vite les recommandations faites par la PJJ en 2019, à savoir actualiser les principaux référentiels afin d'assurer la prise en charge des jeunes.

RECOMMANDATION 5 19

L'accès au CEF, l'identification de l'entrée du bâtiment et des différentes zones intérieures dédiées à l'activité et à l'hébergement des jeunes, doivent faire l'objet d'un plan de signalisation cohérent et explicite, pour garantir une bonne compréhension du site.

RECOMMANDATION 6 20

La circulation entre la zone d'hébergement, la zone socio-éducative et le local des familles doit être possible, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Une solution sécurisée, sans mise à l'arrêt de l'ascenseur, doit être recherchée pour assurer cette possibilité.

RECOMMANDATION 7 21

Les fenêtres de la zone d'hébergement des mineurs doivent comporter des dispositifs d'ouverture compatibles avec les impératifs de sécurité et le dispositif des volets roulants doit être remis en service.

RECOMMANDATION 8 22

Un plan d'action général doit être mis au point pour limiter les fugues. Il comportera également un aspect immobilier afin de réduire les dégradations commises au sein de la zone d'hébergement et d'améliorer l'appropriation des chambres par les mineurs placés.

RECOMMANDATION 9 24

Les difficultés récurrentes liées au chauffage du CEF (locaux administratifs et d'hébergement) doivent être objectivées par des relevés hebdomadaires de température qui serviront de base à une éventuelle évolution des installations actuelles.

RECOMMANDATION 10 25

Afin d'améliorer la maintenance des bâtiments et de satisfaire aux obligations liées à l'hygiène et à la sécurité, la direction du CEF doit identifier un référent technique et procéder à la nomination et à la formation d'un assistant de prévention.

RECOMMANDATION 11 27

L'encadrement et le soutien apportés aux jeunes pour l'entretien et le rangement de leur chambre doivent être renforcés par toute action adaptée à mettre en œuvre par l'équipe éducative.

RECOMMANDATION 12 28

L'initiation des jeunes à l'entretien du linge doit être privilégiée, dans des locaux adaptés, afin de les préparer à l'autonomie lors de leur sortie.

RECOMMANDATION 13 29

Les formalités d'inventaire doivent être mises en œuvre selon une procédure clairement définie et décrite dans le règlement de fonctionnement du centre, sur la base de documents types utilisés par tous les professionnels. Les inventaires doivent être visés par le mineur, lors de son arrivée et lors de tout mouvement qui impacte la gestion de ses biens.

RECOMMANDATION 14 31

Le livret d'accueil remis au jeune et à sa famille doit préciser le montant de la gratification hebdomadaire et les possibilités de son utilisation. Les opérations effectuées pour la gestion de l'argent de poche doivent être tracées dans un registre émarginé périodiquement par le mineur.

RECOMMANDATION 15 31

Un état des lieux de chambre doit être systématiquement établi lors de l'arrivée du jeune. Il doit être co-signé par le jeune et l'éducateur et être classé dans le dossier du mineur.

RECOMMANDATION 16 33

L'emploi des mineurs en cuisine doit être plus étroitement lié au processus d'insertion et constituer une formation qualifiante pour les métiers de la restauration, notamment source d'emplois.

RECOMMANDATION 17 35

La prise en compte de l'alimentation dans la prise en charge éducative des jeunes doit être renforcée : concertation sur les menus, meilleure information sur les repas servis, lien renforcé avec

l'autorité parentale et le milieu médical en cas de modification du comportement alimentaire ou du choix des menus confessionnels.

RECOMMANDATION 18 36

Le projet d'établissement doit être travaillé avec l'ensemble de l'équipe éducative afin qu'il y ait concordance entre la pratique de cette équipe et la philosophie générale du document.

RECOMMANDATION 19 37

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être revus afin de ne contenir que des informations importantes pour le jeune. Ces documents doivent être accessibles en permanence par le biais d'affichages aux jeunes, aux professionnels et aux partenaires, ainsi qu'aux familles.

RECOMMANDATION 21 40

Le DIPC de chaque jeune doit être élaboré de façon à constituer un véritable support du projet individuel au regard des objectifs du placement. Il doit être signé par toutes les parties prenantes et figurer au dossier du jeune.

RECOMMANDATION 22 42

Les interdits et les sanctions doivent être retravaillés afin que leur sens éducatif soit perçu par tous, jeunes et professionnels. De plus, les sanctions lorsqu'elles sont appliquées, doivent être tracées.

RECOMMANDATION 23 43

Les communications téléphoniques des mineurs doivent se dérouler dans des conditions respectueuses de l'intimité.

RECOMMANDATION 24 44

Les outils de travail communs au sein de l'équipe éducative, et entre celle-ci et l'encadrement doivent être développés afin de contribuer à la cohérence éducative auprès des mineurs accueillis. Dans la même perspective, les surveillants de nuit doivent être associés à la réunion éducative hebdomadaire.

RECOMMANDATION 25 47

Le local qui jouxte la salle de classe, à vocation actuelle de médiathèque doit être réaffirmé auprès des jeunes comme une salle à leur disposition à des fins de culture et de formation.

RECOMMANDATION 26 48

L'initiation ou le perfectionnement à l'informatique et les consultations sur Internet en vue de faciliter l'enseignement et l'insertion professionnelle doivent être facilités et bénéficier de locaux et d'outils largement accessibles aux mineurs accueillis.

RECOMMANDATION 27 49

L'organisation mise en place par le CEF doit identifier clairement une cellule en charge de l'insertion professionnelle (personnels, locaux) et lui donner tous les moyens de se consacrer exclusivement à cette mission, en complément de l'activité d'enseignement.

RECOMMANDATION 28 50

La phase de découverte des ateliers doit être reconsidérée pour accélérer l'entrée dans un cursus de formation clairement identifié, auquel le jeune aura donné son adhésion, sous une forme à déterminer. Le défaut d'adhésion doit générer une réponse éducative appropriée.

RECOMMANDATION 29 52

Les activités socioculturelles et de loisirs doivent faire une place plus importante aux activités organisées à l'extérieur du centre éducatif fermé telles que les sorties à thème ou l'organisation de camps.

RECOMMANDATION 30 53

Les activités culturelles, de loisirs et sportives doivent s'organiser autour d'un programme établi pour une périodicité donnée et communiqué aux mineurs accueillis par des vecteurs appropriés : planning hebdomadaire, réunions des jeunes, livret d'accueil.

RECOMMANDATION 31 53

La grande salle de la zone socio-éducative doit être réhabilitée et sa vocation doit être réaffirmée et bien identifiée par les mineurs accueillis.

RECOMMANDATION 32 55

Les locaux dans lesquels se déroulent les activités sportives au sein du CEF doivent faire l'objet des contrôles réglementaires par des organismes agréés, afin de certifier leur conformité et l'absence de dangerosité pour les jeunes lors de la pratique sportive.

RECOMMANDATION 33 55

Les projets d'activités, à vocation culturelle, sportive ou de loisirs déposés et conçus par les professionnels du CEF doivent être examinés et recevoir des réponses circonstanciées, quelles qu'elles soient, en termes d'organisation et de budget.

RECOMMANDATION 34 56

L'établissement doit organiser sans délai le recrutement d'un IDE remplaçant sur la durée nécessaire. Les dossiers de santé des jeunes doivent être tenus avec rigueur et les données de santé concernant chaque jeune doivent être conservées exclusivement dans l'infirmerie, afin de garantir le respect de la confidentialité des soins.

RECOMMANDATION 35 57

La gestion des médicaments doit être rigoureusement réorganisée en conformité avec la législation.

RECOMMANDATION 36 58

La définition des soins en psychiatrie comme une réponse aux transgressions doit être supprimée sans délai du règlement d'établissement.

RECOMMANDATION 37 58

Des modalités d'un conventionnement avec les acteurs de l'addictologie doivent être travaillées.

RECOMMANDATION 38 61

Les règles et les interdits doivent être compréhensibles et avoir du sens pour être respectés et éviter des tensions entre les jeunes et les éducateurs.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 26

Le CEF doit disposer d'un stock de matelas neufs afin de pouvoir les changer chaque fois que de besoin.

RECO PRISE EN COMPTE 2 29

La conservation des valeurs et objets retirés au mineur et gardés par l'établissement doit être sécurisée et encadrée par des dispositions imposées par la direction.

RECO PRISE EN COMPTE 3 34

La composition des menus doit être reconsidérée, pour mieux correspondre aux besoins nutritifs et aux goûts alimentaires des mineurs accueillis. La trame des menus de droit commun ne doit pas comporter, sauf rare exception, de plats végétariens.

RECO PRISE EN COMPTE 4 42

Les mineurs doivent pouvoir passer des moments en chambre durant la journée.

RECO PRISE EN COMPTE 5 45

Les évaluations et projets individuels de formation établis par l'enseignante doivent être répertoriés dans le dossier du jeune, pris en compte dans le document individuel de prise en charge (DIPC) et être partagés avec le jeune et sa famille dans les réunions de synthèse.

RECO PRISE EN COMPTE 6 46

Les horaires de présence de l'enseignante doivent être pris en compte dans l'organisation générale de la semaine et être déclinés dans les plannings hebdomadaires des jeunes.

RECO PRISE EN COMPTE 7 50

Le réseau des entreprises partenaires qui accueillent les jeunes en découverte professionnelle et en formation doit être sensibilisé à l'accès à l'emploi des jeunes, sur la base d'un cahier des charges partagé dès l'amorce de la prise en charge.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	8
RAPPORT	10
1. CONDITIONS DE LA VISITE	10
2. OBSERVATIONS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE	12
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
3.1 L'association gestionnaire est très présente sur la structure	14
3.2 L'association peine à recruter des éducateurs formés	15
3.3 Les mineurs placés au CEF sont issus majoritairement de la région des Hauts-de-France et d'Ile-De-France	16
3.4 L'établissement manque de pilotage	17
3.5 Les locaux posent des problèmes de maintenance et la zone d'hébergement, sans être indigne, est peu investie par les mineurs placés	19
3.6 Les règles d'hygiène, bien prises en compte par l'établissement, sont peu mises en application par les mineurs hébergés	25
3.8 La prestation de restauration, insuffisamment intégrée dans la prise en charge éducative, n'est pas satisfaisante	32
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	36
4.1 Les documents pédagogiques et les outils d'organisation interne	36
4.2 Les dossiers des mineurs sont lacunaires et mal tenus.....	37
4.3 L'articulation avec les autres acteurs est de qualité	38
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	39
5.2 Le document individuel de prise en charge n'est pas élaboré	39
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	41
6.1 La place des familles est préservée dans tous les actes de la parentalité	41
6.2 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne est effectif, mais l'équipe éducative manque d'outils partagés	41
6.3 L'enseignement et la formation professionnelle sont pris en compte au CEF, mais le taux d'accès à l'emploi en fin de placement reste faible	44
6.4 Les activités socioculturelles et sportives, impactées par la crise sanitaire, ne sont pas coordonnées et se déroulent dans des locaux parfois inadaptés	51
6.5 La prise en charge somatique est gravement insuffisante et manque de rigueur	56
6.6 Malgré l'accueil récent de plusieurs mineurs radicalisés, l'établissement ne fait pas preuve d'une vigilance particulière sur la pratique culturelle	59
6.7 L'accompagnement des mineurs dans leurs affaires pénales n'est pas formalisé	60

6.8	Le respect des règles et la gestion des transgressions.....	61
6.9	La préparation de la sortie.....	62
7.	CONCLUSION.....	63

Rapport

Contrôleurs :

- Maud Dayet (cheffe de mission) ;
- Hélène Baron ;
- Annie Cadelnel ;
- Margrith Clouzeau (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Ham (Somme) du 6 au 9 décembre 2021.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivées à l'établissement le 6 décembre à 14h dans le cadre d'une visite inopinée. Elles l'ont quitté le 9 décembre à 12h.

Il s'agissait d'une deuxième visite. Un précédent contrôle, réalisé du 14 au 16 décembre 2010 avait donné lieu à l'envoi d'un rapport de visite¹ au directeur de l'établissement le 8 janvier 2011.

Une réunion de présentation s'est tenue le 6 décembre 2021 à 15h avec la directrice de l'association Yves Le Febvre (AYLF), la directrice des ressources humaines d'AYLF, le directeur du développement et de la logistique d'AYLF, la directrice remplaçante du CEF et la cheffe de service du CEF.

Il convient de souligner le bon accueil réservé aux contrôleurs et la disponibilité du personnel et des intervenants qui ont permis aux contrôleurs de conduire cette mission dans de très bonnes conditions. Il a été mis à leur disposition l'ensemble des documents demandés.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme elles le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les jeunes qu'avec les membres du personnel et de l'association.

La mission s'est achevée le 9 décembre par une réunion de restitution qui s'est déroulée en présence des mêmes participants que lors de la réunion de présentation, auxquels s'est ajoutée la responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Somme.

Durant la visite, des contacts ont été pris par mail avec le cabinet du préfet de la Somme, le président du tribunal judiciaire (TJ) d'Amiens, le procureur de la République près le même tribunal et, par téléphone, avec la coordinatrice des juges pour enfants d'Amiens ainsi qu'avec un substitut chargé des mineurs. Le directeur territorial PJJ de la Somme est venu rencontrer une contrôleur au CEF le 8 décembre 2021.

¹ CGLPL, Rapport de la première visite du centre éducatif fermé de Ham, décembre 2010.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite et, d'autre part, à analyser la prise en charge actuelle des mineurs et ses conséquences sur le respect de leurs droits fondamentaux.

Le rapport provisoire a été envoyé le 23 mars 2022 à la directrice du centre éducatif fermé, à l'association AYLIF, à la direction territoriale PJJ de la Somme et l'Aisne et au tribunal judiciaire d'Amiens. Il a été reçu en retour des observations le 20 juillet 2022 de la directrice du centre éducatif fermé. Ces dernières ont été intégrées sous les paragraphes correspondants dans le présent rapport devenu définitif.

2. OBSERVATIONS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

N°	BONNE PRATIQUE 2010	ETAT EN 2021
1	<i>L'établissement prend à sa charge l'affranchissement du courrier, ce qui apparaît comme positif (cf. § 5.1).</i>	Etat inchangé (cf. § 7.1)
	RECOMMANDATIONS 2010	
1	<i>On ne peut que constater un déficit d'informations sur le centre : aucun panneau n'indique sur la voie publique le CEF. Cette indication n'apparaît pas non plus sur la porte d'entrée. Le numéro de téléphone du CEF n'est pas indiqué dans l'annuaire. Le CEF n'apparaît pas non plus sur le site de la commune. Il ne dispose pas de site sur l'internet (cf. §2.3).</i>	Recommandation partiellement prise en compte. Un site Internet explicitant la prise en charge dans ce CEF a été créé par l'association AYLF (cf. § 3.1 et 4.1.1).
2	<i>Les fiches signalétiques qui se trouvent dans le dossier de chaque mineur doivent être tenues avec plus de minutie (cf. § 2.6.2).</i>	Etat inchangé. Les dossiers des mineurs sont lacunaires (cf. § 5.2).
3	<i>Il faut veiller à la qualité du recrutement des professionnels et à leur aptitude à s'insérer dans un projet d'établissement (cf. § 2.7; § 5.6 ; § 7).</i>	A la demande de la PJJ, l'association s'efforce de recruter des éducateurs formés (cf. § 3.2).
4	<i>La mission des maîtresses de maison doit être davantage présentée aux mineurs au moment de leur arrivée afin qu'ils comprennent mieux leur rôle (cf. § 2.7).</i>	Ce point ne semble plus être un sujet d'actualité (cf. § 4.2).
5	<i>La pratique des supervisions n'était plus mise en œuvre au moment de la visite ; elle devrait être accessible à tous les agents qui souhaiteraient y participer. L'isolement ressenti par bon nombre d'éducateurs pèse de façon dommageable sur la relation éducative (cf. § 2.7 ; § 4.1.3)</i>	Une réunion d'analyse des pratiques a lieu de façon bimestrielle (cf. § 3.2).
6	<i>Le cuisinier devrait disposer d'une sonde permettant de contrôler la température des aliments surgelés et congelés notamment au moment de leur livraison (cf. § 3.7).</i>	Recommandation prise en compte (cf. § 4.4).
7	<i>Une séparation devrait être réalisée dans la cuisine entre la zone de préparation des repas, accessible à tous publics lors du contrôle, et la zone comportant le lave- vaisselle et l'évier (cf. § 3.7).</i>	Recommandation prise en compte (cf. § 4.4).
8	<i>Un plat témoin devrait être systématiquement conservé à l'occasion de chaque repas, pour une durée déterminée, aux</i>	Recommandation prise en compte (cf. § 4.4).

	<i>fins d'analyses en cas d'intoxication ou de maladie (cf. § 3.7).</i>	
9	<i>Des disparités relatives à l'attribution de l'argent de poche ont été constatées. Il n'existe pas de critères précis. Cette pratique doit être revue pour éviter d'éventuelles inégalités (cf. § 4.2.1).</i>	Recommandation prise en compte (cf. § 4.3.2).
10	<i>Il n'existe aucun registre relatif aux visites (cf. § 5.1).</i>	Recommandation obsolète
11	<i>Aucune pièce n'est dédiée aux visites (cf. § 5.1).</i>	Recommandation prise en compte. Une pièce existe pour recevoir les familles (cf. § 7.1).
12	<i>Les mineurs devraient pouvoir visiter sur l'ordinateur les sites qui les intéressent en présence d'un éducateur et après adoption de règles visant à proscrire tout abus. L'interdiction aujourd'hui générale ne laisse pas sa place à l'individualisation de la sanction en cas de manquement (cf. § 5.4).</i>	L'utilisation de la salle informatique par les jeunes demeure trop rare (cf. § 7.3.1).
13	<i>Une traçabilité statistique devrait être mise en œuvre afin de connaître le devenir des mineurs pris en charge et aux fins d'évaluation (cf. § 6.10).</i>	Etat inchangé.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE EST TRES PRESENTE SUR LA STRUCTURE

3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

L'arrêté préfectoral de création du CEF qui date du 16 août 2007 précise qu'il est géré par l'Association Yves Le Febvre (AYLF). Il est constitué d'une unité éducative d'une capacité d'accueil de douze places, pour des filles (dans la limite de trois ou quatre) et des garçons âgés de 16 à 18 ans. Le dernier arrêté d'habilitation date du 10 août 2017.

Le CEF a ouvert le 1^{er} septembre 2008. Les contraintes liées à son emplacement et à ses caractéristiques sont restées les mêmes par rapport au précédent rapport du CGLPL. Pour rappel, le CEF se situe dans un faubourg rural de Ham, à environ trois kilomètres de distance du centre-ville et de la gare SNCF. Cet ancien centre équestre offre de nombreuses potentialités d'activités occupationnelles ou d'insertion, mais son implantation excentrée est défavorable à la réinsertion et au maintien des liens familiaux.

L'AYLF a pour objet « *la protection, l'aide à l'enfance et à l'adolescence, socialement inadaptées, la rééducation des mineurs délinquants, l'insertion des jeunes et des adultes en difficulté* »².

L'association, dont le siège social se situe à Amiens, gère différents établissements et services dans le champ social et médico-social et compte environ 230 salariés.

L'association Yves Le Febvre est locataire de cet ensemble, liée par un bail emphytéotique à la société HLI (Habitat Logement Immobilier) implantée à Coquelles, dans le Pas-de-Calais.

L'établissement dispose de quatorze chambres au rez-de-chaussée et peut accueillir un treizième jeune. Sur les douze places, l'une doit être réservée pour le placement d'un mineur qui aurait commis ou serait soupçonné d'avoir commis l'infraction d'association de malfaiteurs en vue d'une infraction terroriste (AMT). Actuellement aucun mineur n'est placé au CEF en raison de ce type d'infraction.

3.1.2 L'activité (taux d'occupation)

Le 6 décembre à 14h, il y avait cinq mineurs garçons ; un sixième est arrivé dans la soirée. Aucune fille n'était présente et selon le personnel il n'y en a pas eu depuis juin 2021. En effet, lorsqu'une place est demandée pour une fille, le CEF pose comme condition l'accueil concomitant d'une deuxième mineure, ce qui rend d'autant plus rare la prise en charge de filles sur cet établissement.

En 2021, entre le 1^{er} janvier et 9 décembre, le CEF a accueilli trente-trois mineurs.

Selon les déclarations de la PJJ, cette structure accueille très facilement les jeunes proposés.

Sur l'année 2021, le CEF a accueilli des jeunes venant de douze départements différents néanmoins la majorité provient de la région Hauts-de-France puis de la région Ile-de-France.

Il ne nous a pas été possible de calculer le taux d'occupation du CEF car les dates de sorties du CEF sont rarement renseignées dans les dossiers des mineurs. D'après les données transmises par l'association à la direction territoriale de la PJJ, le taux d'occupation aurait été de 80 % en 2021. Il était de 81,2 % en 2020 et de 96,4 % en 2019.

² Article 2 des statuts de l'association Yves Le Febvre.

3.1.3 Le budget

La PJJ a versé en 2021 une dotation annuelle à l'association pour le CEF de 1 910 000 euros (en 2020, 1 962 000 euros) qui est basée sur un taux de remplissage de 85 % et payée en douzièmes. Cela représente un prix de journée d'environ 513 euros. Le budget est à l'équilibre et si l'établissement prévoit des charges supplémentaires, il les fait valider en amont par la PJJ.

D'année en année, les journées perdues (incarcérations, fugues) augmentent (219 journées en 2020),³ ce qui pose la question de l'efficacité des 85 %. Conscient de cette difficulté, l'établissement est attentif à son taux d'occupation, car il ne voudrait pas voir son financement baisser à l'avenir.

3.2 L'ASSOCIATION PEINE A RECRUTER DES EDUCATEURS FORMES

Les moyens humains alloués sont établis sur la base d'un taux d'occupation de 85 % pour 26,5 équivalents temps plein (ETP).

- un directeur (1 ETP) ;
- deux chefs de service (1 ETP) ;
- un secrétaire (0.8 ETP) ;
- deux psychologues (1 ETP) ;
- une infirmière (1 ETP) ;
- six éducateurs techniques (6 ETP) ;
- neuf éducateurs (9 ETP) ;
- quatre veilleurs de nuit (4 ETP) ;
- trois maîtresses de maison (1,5 ETP) ;
- un enseignant détaché de l'éducation nationale (1 ETP) ;
- des vacataires pour des prestations de sport.

Lors de la visite des contrôleurs, il manquait une infirmière, un éducateur et la directrice présente effectuait un remplacement durant l'arrêt maladie du directeur en poste. L'association indique qu'il est difficile d'attirer des éducateurs formés sur ce type de structure complexe et assez éloignée des centres urbains. La direction recrute souvent des personnels pas ou peu formés puis les encourage très fortement à suivre des formations afin de monter en compétence. Actuellement cinq éducateurs suivent un parcours de validation des acquis de l'expérience, les deux chefs de service et le directeur suivent une formation d'aptitude à l'encadrement de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS). Néanmoins, ces derniers temps, l'association s'efforce de recruter des éducateurs formés afin de répondre à une demande de la direction territoriale de la PJJ.

L'établissement connaît également une problématique de « *turn over* », seul un quart de l'équipe serait stable.

Coexistent sur la structure deux équipes d'éducateurs, une pour le matin et une autre pour l'après-midi, ce qui nuit à la cohésion de l'ensemble malgré les réunions régulières des professionnels.

³ Bilan d'activité du CEF en 2020.

La hiérarchie de la structure a semblé très soutenue par l'association, dans l'accompagnement au management comme dans le champ disciplinaire. A titre d'exemple, en 2019, une procédure pour maltraitance à l'encontre d'une éducatrice a été initiée et a conduit à son licenciement.

La coordination des professionnels est organisée autour d'un système de réunions :

- une réunion hebdomadaire appelée « réunion de direction » permet chaque lundi de faire le point sur la semaine à venir, entre la direction et les chefs de service ;
- cette réunion est suivie par une réunion institutionnelle en présence des éducateurs, d'un veilleur de nuit, d'une maîtresse de maison, de l'enseignante et de l'infirmier pour assurer la transmission des informations importantes. Puis les chefs de service prennent le relai pour échanger sur la situation des jeunes ;
- une réunion d'analyse des pratiques a lieu de façon bimestrielle.

Si des comptes rendus de réunion existaient par le passé, il semble que cette bonne pratique se soit perdue sauf pour la réunion de direction du CEF.

RECOMMANDATION 1

Des comptes rendus de réunion doivent être systématiquement rédigés à l'issue de toutes les réunions institutionnelles afin de permettre aux absents de prendre connaissances des éléments échangés ou des décisions prises et à chacun de retrouver des éléments passés.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que : « le lundi de 14 à 17h, une réunion d'équipe unique obligatoire avec la présence de tous (sauf prise en charge d'un jeune par un éducateur) est tenue et la production d'un compte rendu diffusé à tous ».

La réalisation de cette action étant en cours, la recommandation est maintenue.

A ces réunions, il faut ajouter les temps de transmission qui ont lieu à chaque changement d'équipe.

De plus, une fois tous les quinze jours, la directrice participe à la réunion de direction hebdomadaire de l'association.

3.3 LES MINEURS PLACES AU CEF SONT ISSUS MAJORITAIREMENT DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE ET D'ILE-DE-FRANCE

Tribunal judiciaire de provenance	02	59	60	62	80	78	93	95	Hors de la région Hauts de France ou Ile-de-France	Information ne figurant pas sur le dossier des mineurs
Nombre de mineurs	5	8	4	5	5	1	1	1	4	2

Sur les trente-six mineurs placés au CEF en 2021, la majorité provient de la région des Hauts-de-France et d'Ile-de-France. La direction indique qu'il est possible d'accueillir des mineurs au-delà néanmoins cela peut poser difficulté lorsque les familles sont très éloignées.

Fin du placement	Non présentation	Fugue après le placement	Mainlevée pour incarcération	Placement dans un autre établissement éducatif	Majorité	L'information n'est pas disponible dans le dossier du mineur
Nombre de mineurs	2	9	2	1	1	15

Sur les 30 mineurs qui ont été placés sur le CEF et n'y sont plus aujourd'hui, neuf ont fugué et deux ne se sont jamais présentés à l'établissement.

L'établissement connaît une véritable problématique avec les mineurs qui fuguent de l'établissement car malgré ses demandes il a du mal à obtenir la levée de la mesure par les magistrats qui ont ordonné les placements.

Types de délits à l'origine du placement	Vol	Violence	Stupéfiants	Conduite sans permis	Agression sexuelle	Menace de mort	L'information n'est pas disponible dans le dossier du mineur
Nombre de mineurs	7	5	11	4	1	1	1

Majoritairement, les mineurs du CEF ont commis des infractions en lien avec les stupéfiants ou des vols.

RECOMMANDATION 2

Le dossier individuel de chaque jeune doit être créé et alimenté avec précision afin d'aider à retracer son parcours au sein du CEF et les multiples actions des professionnels du CEF auprès de lui. Ce type de document permet également aux professionnels d'analyser leurs pratiques.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que : « *le dossier de l'utilisateur sera alimenté par le secrétariat et vérifié par les chefs de service* ».

En l'absence de tout commencement de réalisation de cette action, la recommandation est maintenue.

3.4 L'ETABLISSEMENT MANQUE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du CEF ne s'est pas tenu en 2020 ni en 2021, ce qui est dommageable car le but de cette instance est de faire un point tous les ans avec l'ensemble des partenaires sur les mineurs accueillis au cours de l'année, les ressources humaines, le projet éducatif, les grandes

actions et événements de l'année précédente, la communication au sein du CEF et les perspectives. Le prochain est prévu au premier trimestre 2022.

RECOMMANDATION 3

Comme le prévoit la circulaire du 10 mars 2016 sur les règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge dans les centres éducatifs fermés (CEF), un comité de pilotage doit être tenu chaque année.

En période de pandémie, des solutions doivent être trouvées pour tenir cette instance par exemple en visio-conférence.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« *il appartient à la PJJ d'être porteur de cette réunion annuelle* ».

Le CGLPL considère que la directrice peut également être à l'initiative en proposant que ce comité de pilotage soit organisé, la recommandation est maintenue.

Une évaluation de l'établissement a été réalisée le 28 octobre 2019 par la mission de contrôle et de fonctionnement de la direction régionale de la PJJ (DIR PJJ) Grand Nord ; son rapport a été remis aux contrôleurs. Ce dernier indique que la qualité de la prise en charge est satisfaisante malgré les difficultés de recrutement mais que les principaux référentiels internes doivent être actualisés afin d'assurer la prise en charge des jeunes.

RECOMMANDATION 4

Le CEF doit mettre en œuvre au plus vite les recommandations faites par la PJJ en 2019, à savoir actualiser les principaux référentiels afin d'assurer la prise en charge des jeunes.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le règlement de fonctionnement ainsi que le référentiel de procédures à l'usage des professionnels doivent être actualisé* ».

La réalisation de cette action n'ayant pas débuté, la recommandation est maintenue.

A l'initiative de l'AYLF, dans le cadre, prévu par la loi, de l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations une étude a été confiée au cabinet TLC® et a été effectuée en 2018 ; celle-ci note la bonne volonté des équipes mais relève la difficulté à recruter des personnels diplômés et expérimentés.

Une autre encore, à l'initiative de l'AYLF, confiée au cabinet Néorizons® a été menée en 2020 avec une restitution finale le 25 janvier 2021. Celle-ci est positive mais confirme les difficultés de recrutement de personnels formés et expérimentés.

L'association tente de mettre en place un certain nombre de dispositifs afin de limiter les écueils liés aux ressources humaines et relevés par tous, mais il serait souhaitable que les services de la PJJ soient davantage en soutien de ces démarches.

3.5 LES LOCAUX POSENT DES PROBLEMES DE MAINTENANCE ET LA ZONE D'HEBERGEMENT, SANS ETRE INDIGNE, EST PEU INVESTIE PAR LES MINEURS PLACES

3.5.1 Le site d'implantation et les locaux du CEF

L'association AYLF, en tant que locataire des bâtiments, est tributaire d'un accord du propriétaire pour toute évolution bâtementaire qui serait souhaitée ou nécessaire pour améliorer la prise en charge des mineurs.

Cette situation s'est encore complexifiée avec le contentieux intervenu entre les deux parties, suite à la fermeture administrative intervenue en 2017, en raison d'un vice de construction ayant entraîné l'insalubrité de la zone d'hébergement. Le CEF de Ham a transféré, pour une période de six mois, son activité sur les locaux du CEF de Beauvais alors inoccupé. Cette solution, qui a présenté de nombreux avantages pour les mineurs alors accueillis, a généré des surcoûts de fonctionnement mis à la charge du bailleur par voie judiciaire.

Toutefois, ces difficultés n'ont pas entraîné de remise en cause de la localisation du CEF, ni du statut juridique de son occupation. Sauf nouveau développement, l'association gestionnaire sera donc propriétaire du site en 2038, à l'échéance du bail emphytéotique en cours.

Le constat fait par le précédent contrôle d'une absence de signalisation pour l'accès au CEF, ou pour son identification extérieure, est toujours d'actualité. Aucune signalétique, qu'elle soit extérieure ou intérieure, pour délimiter les différentes zones d'activités, n'a été constatée par les contrôleurs.

En revanche, il existe désormais un site Internet institutionnel du CEF qui présente celui-ci ainsi que les différentes possibilités de contacter la structure.

RECOMMANDATION 5

L'accès au CEF, l'identification de l'entrée du bâtiment et des différentes zones intérieures dédiées à l'activité et à l'hébergement des jeunes, doivent faire l'objet d'un plan de signalisation cohérent et explicite, pour garantir une bonne compréhension du site.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« une commande de panneaux de signalisation à l'entreprise Reprocolor va être passée ».

La réalisation de cette action n'ayant pas commencé, la recommandation est maintenue.

Dans l'aménagement intérieur des locaux, des évolutions ont été constatées. Ainsi, les zones dédiées à l'enseignement et à l'insertion, initialement au rez-de-chaussée, ont été transférées au premier étage de la zone administrative.

Elles ont été remplacées, à l'entrée immédiate du bâtiment, par le secrétariat et le bureau des chefs de service, ainsi que par l'infirmerie. Ces dispositions facilitent l'accueil du mineur et les formalités d'arrivée, en posant toutefois un problème de confidentialité.

L'ascenseur qui pourrait relier la zone d'hébergement au premier étage, après avoir été contrôlé et remis en fonctionnement en avril 2021 a été condamné en raison des risques de dégradation par les mineurs. De ce fait, cet étage n'est plus accessible par les jeunes, les professionnels ou les familles présentant une mobilité réduite, ponctuelle ou permanente.



L'accès à l'ascenseur dans la zone d'hébergement a été condamné par un appareil de musculation

Différentes solutions existent, pour garantir le fonctionnement sécurisé d'un ascenseur. Elles doivent être recherchées par l'établissement, avec l'aide de la société de maintenance.

RECOMMANDATION 6

La circulation entre la zone d'hébergement, la zone socio-éducative et le local des familles doit être possible, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Une solution sécurisée, sans mise à l'arrêt de l'ascenseur, doit être recherchée pour assurer cette possibilité.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« une instance d'étude et de réorganisation des espaces à l'appui du programme cadre "immo PJJ/CEF 2018" est en cours de création ».

La création de l'instance devant piloter le projet étant en cours, la recommandation est maintenue.

Les dépendances existent toujours, mais il n'y a plus de chevaux. Elles sont utilisées pour les ateliers d'insertion et les activités sportives (cf. § 7.4). Quelques chèvres sont présentes pour l'entretien des espaces verts dont la charge échoit à un agriculteur local.

Les locaux du CEF (hors dépendances et locaux sportifs) ont fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité contre les risques d'incendie le 2 octobre 2020. L'autorisation de poursuite de l'activité a été donnée, avec quatre dérogations visant à mieux adapter les dispositifs et une dizaine de prescriptions à mettre en œuvre par l'établissement. Un contrat passé avec une société spécialisée permet de les acquitter progressivement.

L'unique dispositif de vidéo-surveillance concerne le portail d'entrée, avec un renvoi d'images dans le bureau des veilleurs de nuit, et possibilité de déclenchement du portail à distance.

3.5.2 La zone d'hébergement

La zone d'hébergement se situe au rez-de-chaussée. Pour y accéder, il est nécessaire d'avoir un badge ou un pass. L'accès à certaines dépendances extérieures (les préaux) est direct.

Les quatorze chambres ont été refaites quasi intégralement en 2017, suite aux constats d'un bureau de contrôle ayant relevé qu'elles étaient devenues impropres à l'habitation. Depuis cette

réfection, les trois chambres dédiées *a priori* aux filles ne sont plus séparées de celles des garçons, mais elles restent placées à proximité immédiate du bureau des veilleurs.

Cette réfection n'a pas remis en cause la configuration des chambres. Elles sont relativement vastes (15 m²), et comportent un lit avec table de chevet, un placard aménagé sur toute la hauteur de la pièce, avec différents compartiments de rangement et une penderie sans porte ni coffre fermé. Une table permet le travail scolaire ou de bureau.

Il existe une chambre adaptée pour l'accueil d'un mineur à mobilité réduite (PMR), mais elle est actuellement utilisée pour le stockage du linge propre et du matériel de nettoyage.

Les contrôleurs ont noté avec intérêt que l'aménagement et les dispositifs en place permettaient de préserver, autant que possible, l'intimité du mineur hébergé. De jour comme de nuit, un verrou de confort permet aux mineurs de fermer leur chambre lorsqu'ils en sortent sous la surveillance du personnel.

BONNE PRATIQUE 1

L'aménagement des chambres, l'absence de dispositif de surveillance intrusif à caractère permanent et les modalités d'accès aux chambres permettent de préserver l'intimité du mineur accueilli.

En ce sens, on note également que chaque chambre dispose d'un sanitaire complet et individuel, avec lavabo, douche et WC. Toutefois, la réfection récente a maintenu en place certains éléments sanitaires désormais dégradés, ou fortement entartrés, qui n'incitent plus à l'entretien. Un plan de remplacement ou de rénovation serait à envisager.

De même, les fenêtres initiales ont été gardées lors de cette réfection. Or, elles ne comportent aucune possibilité d'ouverture, même partielle, ce qui pose problème en temps normal, et d'autant plus en cette période de crise sanitaire. De plus, ces locaux comportent théoriquement des volets roulants avec une commande centralisée par les veilleurs, mais qui semble hors service depuis plusieurs mois, voire années. De ce fait, des rideaux ont été posés, ce qui est moins efficace, et surtout moins hygiénique.

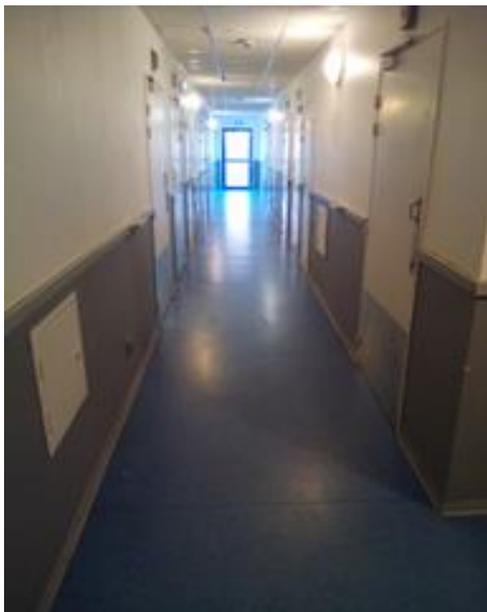
RECOMMANDATION 7

Les fenêtres de la zone d'hébergement des mineurs doivent comporter des dispositifs d'ouverture compatibles avec les impératifs de sécurité et le dispositif des volets roulants doit être remis en service.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le devis pour le remplacement des fenêtres a été réalisé et qu'il doit désormais être intégré dans un programme prévisionnel immobilier* ».

Le devis n'étant pas encore intégré dans un plan prévisionnel immobilier, la recommandation est maintenue.

Les locaux communs ont été trouvés en bon état d'entretien et de propreté. Toutefois, les portes ne présentent aucune personnalisation (nom du mineur, mise en évidence du numéro de chambre) et l'aspect général évoque celui d'une coursive de détention.



L'intérieur de la zone d'hébergement



La zone d'hébergement vue de l'extérieur

Cet hébergement est faiblement investi par les mineurs présents, qui peinent à s'approprier les lieux et à les respecter.

De nombreuses dégradations sont commises sur les dispositifs de sécurité (parfois pour accéder aux chambres en journée) et un jeune a incendié une chambre en septembre 2020. Enfin, le CEF est confronté à un important phénomène de fugues⁴, toujours initiées à partir des zones périphériques aux activités.

La direction doit réfléchir à un plan d'actions permettant de pallier ces difficultés et obtenir une meilleure adhésion à l'occupation de cette zone et à sa valorisation. L'élargissement des créneaux horaires pour accéder aux chambres (hors périodes de restriction ou de confinement), le développement de chantiers portant sur la remise en état des chambres ou des installations⁵, ou encore des activités visant à décorer ces espaces constituent des pistes à explorer et à développer par le personnel éducatif.

RECOMMANDATION 8

Un plan d'action général doit être mis au point pour limiter les fugues. Il comportera également un aspect immobilier afin de réduire les dégradations commises au sein de la zone d'hébergement et d'améliorer l'appropriation des chambres par les mineurs placés.

⁴ 476 jours cumulés de fugue pour 2019 - 2020 et cinq mineurs en fugue au moment du contrôle.

⁵ La remise en peinture des chambres par les jeunes a représenté 17 jours de travail, selon le rapport d'activités 2020.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« *au niveau bâtementaire les espaces par lesquels les jeunes fuguent doivent faire l'objet d'une étude, une fiche relative à la prévention des fugues doit être rédigée, l'instauration d'un atelier permettant à chacun de décorer sa chambre afin de se l'approprier doit être pensé* ».

La réalisation de ces actions étant en cours (bien que certaines soient déjà mises en œuvre), la recommandation est maintenue.

3.5.3 La maintenance des bâtiments

La maintenance des locaux est assurée essentiellement par un réseau d'entreprises locales : plombier, menuisier, électricien, couvreur. Les prestations supérieures à 500 €, ainsi que les contrats, nécessitent un accord préalable de la direction de l'association.

En 2021, selon les documents fournis, les dépenses liées à l'entretien du bâtiment⁶ ont représenté 12 000 € TTC.

Malgré cela, de nombreuses difficultés liées à un mauvais état des installations ont été constatées lors du contrôle, susceptibles de nuire à la vie quotidienne, tant des personnels que des mineurs accueillis. A titre d'exemple, plusieurs zones sanitaires (toilettes et lavabos) étaient hors service depuis plusieurs jours, voire semaines, y compris au sein de la zone d'hébergement, des vitres « explosées » n'étaient pas réparées. Mais le souci le plus prégnant reste celui du chauffage et de la faible température régnant dans les locaux, tout en prenant en considération l'aération des locaux, liée à la prévention de la Covid-19.

⁶ Hors entretien pluriannuel des installations et en incluant le nouveau contrat des installations de chauffage



Des convecteurs d'appoint sont placés dans les chambres



Les seuls sanitaires (hors des chambres) de la zone d'hébergement sont hors service depuis plusieurs semaines

Le chauffage ne fonctionne pas ou est souvent en panne et ce, quelle que soit la zone concernée, hébergement ou administration. Il n'y a pas de relevé systématique de température donc pas de suivi. Il a été constaté lors du contrôle que le centre s'approvisionnait en convecteurs électriques d'appoint pour pallier ces difficultés (cf. photo ci-dessus).

Ces manquements avaient déjà été mis en exergue lors de la visite de décembre 2010.

Citations du rapport CGLPL de 2010 :

« Le chauffage est assuré par le sol : au cours de la journée du 15 décembre, la chaudière a connu une défaillance importante..... Un éducateur est allé chercher, le jour même, un convecteur pour chaque chambre occupée » » (p. 11)

Le problème du chauffage ; l'entreprise qui a effectué le montage dépose le bilan... Les problèmes de tuyauterie entraînent des écarts de température très importants » (p. 25)

Cette problématique récurrente nécessitera selon toute vraisemblance une action structurelle allant au-delà du simple entretien.

RECOMMANDATION 9

Les difficultés récurrentes liées au chauffage du CEF (locaux administratifs et d'hébergement) doivent être objectivées par des relevés hebdomadaires de température qui serviront de base à une éventuelle évolution des installations actuelles.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que : « *le changement de la chaudière est pris en charge par le propriétaire, la société habitat logement immobilier, et l'aspect régulation du chauffage fait partie d'un plan prévisionnel immobilier* ».

La réalisation de cette action étant en cours, la recommandation est maintenue.

Par ailleurs, la multiplicité des problèmes techniques susceptibles d'intervenir, tant dans les locaux que dans les dépendances, et les nombreux intervenants concernés, plaident en faveur de la présence sur le site d'un référent pouvant coordonner les interventions et évaluer leurs résultats. Un tel poste existait lors du contrôle de 2010. L'implication des mineurs hébergés, dans la mesure du possible, au signalement des anomalies et à la remise en état des installations, est également à favoriser, en lien avec le dispositif d'insertion.

Il a enfin été constaté que le CEF ne satisfaisait pas à l'obligation d'avoir nommé un assistant de prévention, dûment formé à cette mission, et qui serait notamment chargé de tenir un registre hygiène et sécurité pour la structure.

RECOMMANDATION 10

Afin d'améliorer la maintenance des bâtiments et de satisfaire aux obligations liées à l'hygiène et à la sécurité, la direction du CEF doit identifier un référent technique et procéder à la nomination et à la formation d'un assistant de prévention.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« une chef de service a été identifiée comme référente sur le volet technique bâtimentaire (sécurité, plan de prévention, DUERP). La référente a également le titre d'assistante de prévention. »

Une référente technique a bien été identifiée par l'établissement mais sa formation n'ayant pas encore eu lieu, la recommandation est maintenue.

3.6 LES REGLES D'HYGIENE, BIEN PRISES EN COMPTE PAR L'ETABLISSEMENT, SONT PEU MISES EN APPLICATION PAR LES MINEURS HEBERGES

3.6.1 L'entretien des locaux

Trois facteurs concourent à un entretien satisfaisant des locaux, du point de vue de l'hygiène et de la propreté :

- d'une part, la présence de trois maîtresses de maison (à mi-temps), qui interviennent à la fois dans la zone administrative, dans les hébergements des mineurs et dans les zones de cuisine. L'une d'entre elles, en congés maladie depuis une longue durée, a réintégré son poste durant le contrôle, ramenant l'effectif au complet ;
- d'autre part, un budget conséquent et des stocks importants de matériels et de produits d'entretien, qui ont été contrôlés visuellement lors de la mission. La société qui assure la livraison de ces produits effectue également une mission de prévention pour la dératisation et la désinsectisation ;
- enfin, il a été constaté que le protocole de prévention de la Covid-19 était déployé sur l'établissement de manière stricte⁷ et avec une grande rigueur. Hormis les mesures habituelles, une désinfection quotidienne de la zone d'hébergement, selon certains points identifiés comme à risques, est effectuée par les maitresses de maison. Pour mémoire, deux jeunes testés positifs étaient confinés en chambre lors de la semaine du contrôle.

⁷ Protocole demandé, mais qui n'a pas été porté à la connaissance des membres de la mission.

BONNE PRATIQUE 2

Le CEF déploie le protocole de prévention de la Covid-19 de manière stricte et rigoureuse, dans les zones administratives comme dans la zone d'hébergement des mineurs.

L'établissement ne semble pas avoir été concerné par des infestations majeures (puces ou punaises de lit). Quelques cas de gale ont été rencontrés pour des jeunes arrivant de maisons d'arrêt. Ils ont été traités selon un protocole donné par l'infirmier.

Lorsqu'une chambre se libère, elle est entièrement nettoyée par une des maîtresses de maison. A cette occasion, elle signale les dysfonctionnements techniques et procède au remplacement complet du linge de lit. En revanche, il a été constaté par les contrôleurs que les matelas, même dégradés, n'étaient pas changés. L'établissement indique ne pas avoir de stock.

RECO PRISE EN COMPTE 1

Le CEF doit disposer d'un stock de matelas neufs afin de pouvoir les changer chaque fois que de besoin.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *la commande de matelas a bien eu lieu* ».

La commande de matelas étant passée, la recommandation est considérée comme prise en compte.

Les remises en peinture des chambres effectuées par les jeunes sous la responsabilité d'un encadrant technique n'ont pas pu être observées pendant la mission. Cette pratique semble avoir été interrompue sous l'effet de la Covid-19 et des mesures de prévention. Il conviendra de la reprendre car elle va dans le sens des préconisations émises ci-dessus (cf. § 4.1).

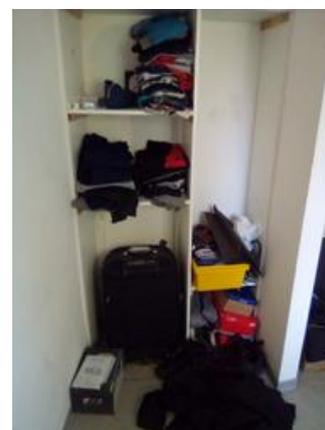
Lorsque le jeune prend possession de sa chambre, il lui est remis un matériel complet lui permettant de l'entretenir. Les produits d'entretien sont donnés à la demande, par les maîtresses de maison, lors des opérations de nettoyage des chambres. Malgré ces différentes dispositions, les chambres des jeunes n'ont pas été trouvées en bon état d'ordre et de propreté. Sans être d'une saleté repoussante, leur état témoigne d'un manque d'entretien régulier : lit pas fait, sanitaires sales et encombrés, effets personnels en désordre.



Une couette sans sa housse



Sanitaires encombrés



Effets personnels épars

L'action des éducateurs référents et des maîtresses de maison⁸ sur ce sujet devra être renforcée et mieux coordonnée. L'objectif est que les deux créneaux hebdomadaires prévus pour le nettoyage des chambres permettent effectivement aux jeunes de vivre dans un environnement sain et ordonné. Des outils pédagogiques et de sensibilisation seront également à prévoir : affiches, insertion dans le livret d'accueil, ateliers de sensibilisation. Actuellement, de telles démarches sont inexistantes.

RECOMMANDATION 11

L'encadrement et le soutien apportés aux jeunes pour l'entretien et le rangement de leur chambre doivent être renforcés par toute action adaptée à mettre en œuvre par l'équipe éducative.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *cette action est portée par les maîtresses de maison et elle sera mise en œuvre en septembre 2022.* »

La réalisation de cette action n'étant pas encore mise en œuvre, la recommandation est maintenue.

3.6.2 Le lavage du linge

Lors de son arrivée, le jeune se voit remettre un kit complet de linge de lit.

Le lavage de ce linge, ainsi que celui des effets personnels du jeune, est ensuite assuré par les maîtresses de maison au sein de la buanderie. Le linge doit être donné le matin avant 9h, selon un planning préétabli, pour être restitué en principe dans la journée. Les réserves de linge de lit permettent une mise à disposition permanente.



La buanderie comporte trois lave-linge et trois sèche-linge de conception moderne

Cette prestation est organisée avec réactivité et avec du matériel professionnel. On peut toutefois regretter l'exiguïté du local, qui rend assez improbable l'association et la formation du jeune à ces opérations d'entretien du linge, même si cela a été annoncé aux contrôleurs. Vu la

⁸ Cf. la fiche de poste de la maîtresse de maison – rubriques « entretien et rangement » et fonction éducative.

tranche d'âge des jeunes accueillis (16/18 ans), une priorité doit être donnée à cette initiation pour les rendre plus autonomes et les aider à préparer leur sortie.

RECOMMANDATION 12

L'initiation des jeunes à l'entretien du linge doit être privilégiée, dans des locaux adaptés, afin de les préparer à l'autonomie lors de leur sortie.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« *un réagencement de l'espace lingerie est en cours et que le circuit du linge doit être repensé ainsi que l'accompagnement des jeunes dans ce type de tâche par la maîtresse de maison. Les chefs de service seront porteurs de cette action.* »

La réalisation de cette action n'ayant pas encore abouti, la recommandation est maintenue.

3.6.3 L'hygiène personnelle

Tous les moyens matériels sont donnés au mineur pour qu'il entretienne une hygiène personnelle compatible avec sa santé et également les nécessités de sa réinsertion. Pour rappel, chaque chambre dispose de sanitaires individuels complets. Si l'accès aux chambres n'est pas autorisé en journée (hors contexte de confinement), il semblerait que des dérogations soient accordées lorsqu'il y a un impératif d'hygiène, en particulier prendre une douche après une activité salissante ou à l'issue d'activités sportives en période estivale. Ces conditions mériteraient toutefois d'être précisées.

Lorsque le jeune arrive, il lui est remis un kit d'hygiène complet : dentifrice, brosse à dents, gel douche, shampoing, etc. Ce kit peut être adapté pour l'accueil de filles mineures. Le CEF dispose de stocks permettant de renouveler ces produits autant que nécessaire, sur demande auprès de la maîtresse de maison. Par ailleurs, le jeune peut rapporter, dès que les sorties sont possibles, ses propres produits d'hygiène (à l'exception des aérosols qui sont prohibés).

Le règlement de fonctionnement précise que la douche quotidienne est obligatoire.

Enfin, la capacité à maintenir une bonne hygiène, corporelle et vestimentaire, est évaluée dans le cadre des évaluations transversales produites par l'éducateur référent. La consultation de certaines évaluations montre que des difficultés peuvent être persistantes. Des actions collectives d'éducation à la santé pourraient s'avérer utiles pour renforcer l'ensemble des dispositions rappelées ci-dessus.

3.7 LA GESTION DES BIENS, CARACTERISEE PAR DE NOMBREUX INTERDITS, MANQUE DE TRAÇABILITE

3.7.1 La gestion des biens personnels du mineur accueilli

Lors de son arrivée, le jeune est informé des vêtements et objets qu'il va pouvoir garder, et de ceux qui lui seront retirés. L'argent liquide, les différents moyens de paiement, les téléphones portables sont systématiquement retirés et gardés par la direction du centre, ainsi que les principaux documents administratifs (en particulier carte vitale et papiers d'identité).

Une liste supplétive d'une dizaine d'effets usuels prohibés a été remise aux contrôleurs, parmi lesquels on trouve des articles de première nécessité : bonnet, lunettes de soleil, sacoche, etc., pouvant notamment être utiles lors des activités ou sorties du mineur. Il a été répondu que ces

objets étaient restitués à la demande pour l'activité concernée. Les objets dangereux trouvés en possession du mineur sont retirés et signalés aux autorités.

Les modalités d'inventaire lors de l'arrivée laissent à désirer. Elles ne sont pas régies par une note interne ou des documents types. De ce fait, elles sont disparates, selon le contexte de l'arrivée et le professionnel qui accueille le jeune. Dans certaines situations, il a été constaté que l'inventaire était manuscrit, non daté et non signé par le mineur, ou encore qu'il avait été réalisé plusieurs heures voire plusieurs jours après son arrivée au centre. Ces observations valent pour l'arrivée dans la structure, mais également pour les temps où le jeune est autorisé à sortir du CEF (retour en famille, permission, stages).

La traçabilité des inventaires n'est pas clairement établie. Ils peuvent se trouver dans le dossier du jeune (mais sans cotation dédiée à la gestion des biens) ou dans le casier ouvert par le centre pour le jeune.

RECOMMANDATION 13

Les formalités d'inventaire doivent être mises en œuvre selon une procédure clairement définie et décrite dans le règlement de fonctionnement du centre, sur la base de documents types utilisés par tous les professionnels. Les inventaires doivent être visés par le mineur, lors de son arrivée et lors de tout mouvement qui impacte la gestion de ses biens.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *la création d'une procédure sur les formalités d'inventaire doit être créée dans le référentiel pour l'insérer dans le règlement de fonctionnement* ».

La réalisation de cette action étant prévue pour juin 2023, la recommandation est maintenue.

Les contrôleurs ont également vérifié les conditions dans lesquelles les effets retirés étaient conservés par l'établissement. Les casiers sont entreposés dans un local fermé à clé, à proximité du bureau des chefs de service. Toutefois, il s'agit de boîtes en carton, ou plastique, qui ne sont pas sécurisées, dans une armoire qui n'est pas fermée. Les effets sensibles, comme l'argent liquide, les valeurs ou les moyens de paiement, ne sont pas placés dans un coffre, ni répertoriés avec une précision particulière.

Quelques mois avant le contrôle, l'établissement a dû indemniser un mineur pour une somme de 200 euros, faute d'avoir pu établir de manière irréfutable l'utilisation totale ou partielle de cette somme, clairement tracée en revanche par le précédent établissement d'accueil.

RECO PRISE EN COMPTE 2

La conservation des valeurs et objets retirés au mineur et gardés par l'établissement doit être sécurisée et encadrée par des dispositions imposées par la direction.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le règlement de fonctionnement précise que les valeurs ne sont pas admises en CEF. Toutefois un coffre-fort sécurisé permet la mise en sécurité le cas échéant.* »

Cette action étant réalisée, la recommandation est considérée comme prise en compte.



La conservation des biens retirés est empirique et peu sécurisée

Pour les jeunes qui arrivent dans le dénuement, et si la famille ne peut être mise à contribution pour la fourniture des vêtements nécessaires, le CEF dispose d'un budget pour habiller le mineur de façon décente et conforme à la saison. Pour les besoins ponctuels, qui interviendraient par exemple le week-end, les éducateurs disposent d'une avance reconductible pour faire les achats d'urgence.

3.7.2 Les interdits et les biens des jeunes

Un grand nombre d'interdits s'appliquent aux jeunes concernant leurs biens : les téléphones portables, les briquets, tous les couvre-chefs (casquette, bonnet, bob), les lunettes de soleil, les sacs à main et sacoches, les lecteurs de musique, etc. Ces interdits ne sont pas toujours compréhensibles et il n'est pas expliqué si les couvre-chefs ou les sacs sont interdits seulement dans les locaux du CEF ou en tous lieux lors des activités. Le sens de ces interdits et leur éventuel allègement gagneraient à être travaillés avec les jeunes.

3.7.3 L'argent de poche

Actuellement, le mineur se voit attribuer une gratification hebdomadaire de 12 euros (contre 10 euros en 2010). Selon les personnes entendues, les modalités selon lesquelles cette somme peut être utilisée divergent, ce qui montre que, là encore, cette procédure est peu encadrée.

Pour rappel, le mineur ne peut pas détenir, dans sa chambre ou sur lui, d'argent liquide lors de son séjour au CEF.

Le cas de figure le plus courant semble être une utilisation pour la consommation du tabac, prélevée d'office à hauteur de 8 euros par semaine, représentant 49 cigarettes pour la semaine, soit 7 cigarettes par jour. Le solde, soit 4 euros, est placé sur le compte épargne du jeune, pour un pécule de sortie. Pour les non-fumeurs, le choix serait donné d'un versement total sur le pécule, ou d'une utilisation lors de permissions ou des activités⁹.

En tout état de cause, les attributions de gratifications, et les différentes opérations afférentes à leur utilisation ne semblent pas être tracées dans un registre soumis à la signature du mineur, au minimum mensuellement, afin de l'informer et de le responsabiliser.

Il est par ailleurs noté une mobilisation de cette somme majoritairement pour le tabac, alors que son utilisation dans les locaux du CEF est interdite par le règlement intérieur, sans que cela tente d'être repris ou minimisé par la structure.

⁹ Cf. règlement de fonctionnement du CEF, page 6.

RECOMMANDATION 14

Le livret d'accueil remis au jeune et à sa famille doit préciser le montant de la gratification hebdomadaire et les possibilités de son utilisation. Les opérations effectuées pour la gestion de l'argent de poche doivent être tracées dans un registre émarginé périodiquement par le mineur.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *une mise à jour du document de gestion doit avoir lieu* ».

Le CGLPL indique que le retour de la direction ne répond que partiellement à ce qui est demandé, la recommandation sollicitait également la mise à jour du livret d'accueil donné au jeune et à sa famille avec des précisions sur le montant de la gratification hebdomadaire et les possibilités de son utilisation, la recommandation ne peut dès lors être considérée comme prise en compte.

3.7.4 Les autres procédures ayant trait à la gestion des biens

Les deux autres procédures liées à la gestion des biens du mineur sont les états des lieux de chambre et la récupération du montant des dégradations.

Pour les états des lieux de chambre, il existe un imprimé complet, avec un barème chiffré, de l'ensemble des biens mis à la disposition du jeune : meubles, linge de lit, matériel de nettoyage. Toutefois, il n'est pas systématiquement retrouvé dans le dossier du jeune, et il est de plus rarement signé par ce dernier, ce qui ne permet pas de le responsabiliser sur les biens mis à sa disposition, ni de pouvoir répondre à ses éventuelles contestations ultérieures.

RECOMMANDATION 15

Un état des lieux de chambre doit être systématiquement établi lors de l'arrivée du jeune. Il doit être co-signé par le jeune et l'éducateur et être classé dans le dossier du mineur.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« *une fiche action sur le déroulement type de l'accueil doit être réalisée afin que l'accueillant puisse effectuer l'état des lieux selon la procédure.* »

La réalisation de cette action étant toujours en cours, la recommandation est maintenue.

Par ailleurs, l'échelle des réponses éducatives prévoit le remboursement des éventuelles dégradations de matériel (de la cellule ou des locaux en général) sur le pécule du jeune ou par demande d'indemnisation si le pécule est insuffisant ou inexistant. Cette possibilité, dûment prévue par le règlement intérieur, semble peu, voire pas mise en pratique. En revanche, les dégradations volontaires d'une certaine importance (extincteurs, mobiliers du CEF) font l'objet d'une fiche d'incident et d'un signalement au magistrat.

Il a été noté favorablement lors du contrôle que les équipes du CEF respectent strictement l'interdiction de fouiller les mineurs, même en cas de suspicion de détention d'objets prohibés, essentiellement téléphones portables et produits stupéfiants (cf. § 7.8.1). De telles suspicions peuvent toutefois déclencher des fouilles de chambres et donner lieu à des fiches d'incident si des produits ou objets illicites sont découverts.

3.8 LA PRESTATION DE RESTAURATION, INSUFFISAMMENT INTEGREE DANS LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE, N'EST PAS SATISFAISANTE

Afin d'évaluer la prestation de restauration, les contrôleurs ont visité l'ensemble de la zone des cuisines, assisté à un repas et un goûter, et consulté sur quelques semaines les menus servis.

La zone technique a été trouvée en bon état de propreté et d'entretien. Un nettoyage complet est effectué après chaque repas, par les éducateurs techniques ou une maîtresse de maison. Les quelques préconisations émises par le précédent rapport du CGLPL concernant cette zone ont été mises en œuvre : séparation de la zone de production du secteur dédié à la vaisselle et aux déchets, mise en place de plats témoins et contrôle des températures des plats livrés.

Cette zone technique communique avec le réfectoire. Les tables sont désormais séparées (quatre tables distinctes). Le mobilier et les peintures, de couleur sombre, sont à l'état d'usage et nécessiteraient une réfection, le cas échéant par un atelier qui pourrait associer les jeunes. La salle comporte une fontaine à eau et un four à micro-ondes pour le réchauffage des plats.



La salle de réfectoire



Les locaux techniques de la zone cuisine

La fourniture des denrées et la confection des repas a considérablement évolué depuis les précédents constats du CGLPL. Depuis l'année 2019, cette prestation est confiée à la société API, qui livre le CEF à partir d'une cuisine centrale située dans le même département. La complexité du cahier des charges rend la prestation peu aisée à mettre en œuvre et difficile à évaluer.

Du lundi au vendredi, la livraison porte sur le plat principal, à remettre en température par les agents du CEF. Pour ces jours de semaine, les entrées et les desserts sont confectionnés par les éducateurs du CEF, avec les denrées qui sont livrées le lundi. Les repas du week-end et des jours fériés sont livrés dans leur intégralité, à savoir entrée, plat principal et dessert, la remise en température étant effectuée par les éducateurs du week-end¹⁰ et la maîtresse de maison. Ces dispositions ne permettent pas d'évaluer l'équilibre global des repas servis, en semaine les entrées et desserts étant décidés au jour le jour, en fonction des personnels présents, du nombre de jeunes et des denrées mobilisables.

Le pain est acheminé chaque jour à partir d'une boulangerie locale, par un éducateur ou une des maîtresses de maison.

¹⁰ Les encadrants techniques ne sont pas présents le week-end.

La logique qui soutient cette relative complexité, est la possibilité d'employer des jeunes en cuisine pour assurer la confection d'une partie des repas. Si cet objectif est intéressant, il peine à être opérationnel. D'une part, les encadrants en cuisine connaissent un *turn over* assez important ; trois responsables de cuisine se sont succédé depuis un an. Lors du contrôle, deux jours sur quatre se sont déroulés sans aucun éducateur technique en cuisine, le relais étant pris par les maîtresses de maison. Par ailleurs, pour être réellement qualifiante pour les jeunes, cette formation supposerait une sélection ayant clairement vérifié les aptitudes et l'intérêt du jeune pour les métiers de la restauration, sa présence tous les jours en cuisine, etc. Lors du contrôle, il s'est avéré difficile de distinguer si le travail des jeunes en cuisine relevait d'une simple activité occupationnelle ou d'une démarche plus construite de formation et de réinsertion.

RECOMMANDATION 16

L'emploi des mineurs en cuisine doit être plus étroitement lié au processus d'insertion et constituer une formation qualifiante pour les métiers de la restauration, notoirement source d'emplois.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *l'établissement doit établir une progression d'acquis dans le cadre des ateliers cuisines en créant une fiche de progression. Les porteurs de l'action sont les chefs de service avec un objectif d'autonomie et/ou insertion.* »

La réalisation de cette action étant prévue pour juin 2023, la recommandation est maintenue.

Les contrôleurs ont enregistré un certain nombre de plaintes sur les repas servis, les critiques portant essentiellement sur les fréquents plats de poissons et les accompagnements. L'analyse des menus sur la semaine du contrôle (N) et la semaine précédente (N-1) appelle effectivement un certain nombre d'observations :

- les viandes piécées (steak, escalope, côte) sont quasiment inexistantes dans les menus, tout particulièrement en viande rouge. Sur la semaine du contrôle, un seul menu comportait un steak haché de bœuf ;
- le poisson est effectivement servi fréquemment : quatre ou cinq repas par semaine ;
- un nombre non négligeable de repas (5 en semaine 1 et 5 en semaine N-1) ne comportent ni viande ni poisson, mais un plat unique du type « omelette », ou « *nuggets* ou *nems* ».

Bien qu'il existe une trame végétarienne et une trame de droit commun, plusieurs repas de cette dernière comportent des menus végétariens, y compris le dimanche, alors que de nombreux établissements servent ce jour-là des menus améliorés. Sur le week-end suivant la visite du contrôle, deux des quatre repas prévus étaient des repas végétariens¹¹.

Le marché avec API fixe un coût du repas complet à 3,33 €, un montant en baisse sensible par rapport aux coûts mis en évidence en 2010.

Afin de rendre les plats livrés plus attractifs, les éducateurs sont souvent contraints de les « améliorer », par des condiments ou des cuissons surajoutées. Le jour où les contrôleurs ont assisté au repas, les éducateurs techniques étaient absents et les jeunes ont donc refusé les pommes sautées qui auraient nécessité une friture complémentaire. Les quenelles « nature »

¹¹ Boulettes végétariennes ou galettes végétariennes.

étaient peu appétissantes et vraisemblablement insipides. De telles quenelles sont fréquemment servies, selon les menus du mois précédant le contrôle.

La viande de porc et la charcuterie ne sont plus servies dans les menus.

Le poste d'infirmier étant vacant, il n'a pas pu être vérifié sa présence dans la commission des menus qui se réunit chaque mois.

RECO PRISE EN COMPTE 3

La composition des menus doit être reconsidérée, pour mieux correspondre aux besoins nutritifs et aux goûts alimentaires des mineurs accueillis. La trame des menus de droit commun ne doit pas comporter, sauf rare exception, de plats végétariens.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le contrat d'alimentation a été révisé et qu'une nutritionniste participe désormais à l'élaboration des menus.* »

Cette action étant réalisée, la recommandation est considérée comme prise en compte.

En revanche, le goûter, servi vers 16 heures, constitue un temps privilégié où les jeunes consomment de la pâtisserie produite au sein du CEF, assortie de jus de fruit, dans un contexte d'échanges avec l'équipe éducative.



Le repas servi midi et soir comporte quatre composantes, pas toujours prisées par les jeunes

Hormis le lien à renforcer avec la formation qualifiante, évoquée ci-dessus, d'autres aspects montrent que le temps imparti aux repas et la façon dont le jeune s'alimente, ne sont pas pris en compte à leur juste mesure dans la prise en charge éducative.

On note tout d'abord un déficit d'information et de concertation. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement n'évoquent aucunement les repas si ce n'est sous l'angle des horaires et d'un régime unique sauf prescription médicale, cette information étant de plus obsolète. Les menus ne sont pas affichés, que ce soit dans le réfectoire ou dans la zone d'hébergement.

La réunion hebdomadaire des jeunes ne semble pas consacrer de temps dédié au temps des repas ; en l'absence de compte rendu, il n'a pas été possible aux contrôleurs de s'en assurer. Le

contexte de la crise sanitaire et du confinement ne permet pas actuellement de repas à thème ou conviviaux qui semblent toutefois exister en temps normal.

Les changements de régime, même décrétés soudainement par un jeune, ne sont pas croisés avec un avis médical ou une information de l'autorité parentale. Au moment du contrôle, deux jeunes sur les six avaient adopté les menus végétariens, vraisemblablement pour un choix confessionnel (la viande n'étant pas halal).

Enfin, les repas peuvent faire apparaître des anomalies de comportement nécessitant d'être reprises avec le jeune par l'équipe éducative, et de mettre en place des réponses adaptées. Les intervenants autour des repas étant multiples (éducateurs techniques, éducateurs, maîtresses de maison), la remontée de ces informations doit être organisée et traitée.

RECOMMANDATION 17

La prise en compte de l'alimentation dans la prise en charge éducative des jeunes doit être renforcée : concertation sur les menus, meilleure information sur les repas servis, lien renforcé avec l'autorité parentale et le milieu médical en cas de modification du comportement alimentaire ou du choix des menus confessionnels.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *la confection des menus est réalisée dans une logique de neutralité et qu'une autorisation parentale va être demandée en cas de souhait de la part d'un mineur d'un régime différent* ».

La réalisation de cette action étant en cours, la recommandation est maintenue.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES ET LES OUTILS D'ORGANISATION INTERNE

4.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement, en vigueur, est désigné au CEF de Ham sous le terme de projet de service, et s'étend de 2019 à 2023. Il énonce que le CEF est mixte, qu'il accueille des jeunes de seize à dix-huit ans « multirécidivants, multirécidivistes ou ayant commis des actes d'une particulière gravité ». Il précise également que l'établissement peut accueillir un jeune à mobilité réduite ou un jeune radicalisé.

Lors de la rédaction du projet de 2008, réactualisé en 2013, l'équipe éducative n'a pas été associée à son élaboration. Et lorsqu'il a été réécrit en 2018, la démarche n'a été que très partiellement participative puisqu'un groupe de travail de trois salariés (travailleur social, psychologue et secrétaire) avec l'aide d'un consultant a été mise en œuvre¹².

Si ce projet d'établissement correspond aux attendus règlementaires, il n'incarne pas les choix stratégiques et la prise en charge que souhaite mettre en place l'équipe éducative. De ce fait, il apparaît un décalage entre ce qui est écrit et ce qui est réalisé dans la pratique.

RECOMMANDATION 18

Le projet d'établissement doit être travaillé avec l'ensemble de l'équipe éducative afin qu'il y ait concordance entre la pratique de cette équipe et la philosophie générale du document.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'«un groupe de travail va être programmé pour actualiser le projet de service. »

La réalisation de cette action étant prévue pour décembre 2023, la recommandation est maintenue.

Il comporte plusieurs inexactitudes relatives à la prime d'incarcération ou concernant le fait que le CEF fonctionne avec 15 ETP (alors que l'organigramme est à 26,5 ETP). Les erreurs matérielles doivent être corrigées.

Lors de la visite, l'ensemble des constats des contrôleurs sur le fonctionnement de la structure, se relie difficilement au projet d'établissement et en souligne l'inadéquation. Néanmoins, la description des modalités de prise en charge des publics est conforme à ce que les professionnels ont expliqué de l'accompagnement des mineurs, des différentes instances de régulation ainsi que de la gestion des emplois et des compétences.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement existe. Il ne semble pas avoir été mis à jour depuis 2013. Hormis un tableau intitulé « échelles des réponses éducatives » qui prévoit comme possibilité de sanction la privation de week-end en famille (cf. § 7.1) qui est particulièrement inadapté, pour le reste, son format est correct, de même que la mention d'une signature par le jeune et ses parents attestant de leurs informations et de l'engagement du jeune à le respecter.

¹² Rapport définitif de contrôle de fonctionnement du CEF de Ham de la DIR PJJ Grand Nord du 28 octobre 2019.

Globalement, son contenu permet de connaître le rythme des journées. Cependant, il n'y a rien concernant le droit du mineur à dénoncer son placement, le droit à la pratique religieuse, le droit au respect de la dignité du jeune et de son intimité.

Le livret d'accueil remis aux contrôleurs comme aux jeunes est photocopié à l'envers et mal cadré, ce qui ne rend pas aisée sa lecture. De même, il comporte des informations peu susceptibles d'intéresser un jeune à son arrivée telles que les assurances auxquelles le CEF a souscrit ou la facturation à la PJJ.

A contrario, les droits et devoirs du jeune au sein du CEF sont très peu développés.

RECOMMANDATION 19

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être revus afin de ne contenir que des informations importantes pour le jeune. Ces documents doivent être accessibles en permanence par le biais d'affichages aux jeunes, aux professionnels et aux partenaires, ainsi qu'aux familles.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « l'actualisation du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil est prévue. »

La réalisation de cette action étant prévue pour juin 2023, la recommandation est maintenue.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT LACUNAIRES ET MAL TENUS

Les dossiers au format papier des jeunes sont placés dans une armoire fermable au secrétariat du CEF, mais qui reste ouverte en journée. Il s'agit aussi bien des dossiers des cinq jeunes présents au CEF (le 6^{ème}, arrivé le premier soir du contrôle, n'a pas encore de dossier) que de ceux des jeunes en fugue pour lesquels la mainlevée n'a pas été prononcée ou de jeunes sortis en 2021 ou 2020 voire 2019 ; soit un total de soixante-deux dossiers non archivés, dont le plus ancien ne comporte d'autres informations que la date d'entrée du jeune le 18 mars 2019, soit 34 mois avant la date du contrôle. Ces dossiers au format papier coexistent avec des dossiers informatisés accessibles à tous les intervenants mais ni les uns ni les autres ne sont complets. Certains recèlent des données de santé couvertes par le secret médical et qui ne devraient se trouver que dans le dossier médical situé à l'infirmerie (cf. § 7.5). Si les pièces de justice figurent bien aux dossiers sauf à quelques rares exceptions, un seul dossier (parmi ceux concernant les six jeunes présents) recèle un dossier individuel de prise en charge (DIPC) (cf. § 6.2). Une copie de cet unique exemplaire de DIPC est par ailleurs retrouvée dans le dossier d'un autre jeune, témoignant de la mauvaise tenue des dossiers. Sur les six jeunes présents, un seul dossier est à peu près complet. Les autres sont très lacunaires voire inexistant (le dossier du jeune arrivé le 6 décembre n'est toujours pas créé le 9 décembre).

A l'exception d'un seul, la lecture des dossiers ne permet pas de comprendre quels sont les objectifs et quelle est la mise en œuvre effective de la prise en charge. Les incidents qui peuvent jalonner le séjour ne sont pas répertoriés avec rigueur (la date d'une fugue est notée mais pas celle du retour de fugue), les sanctions prises par les éducateurs n'apparaissent pas validées par la hiérarchie. De plus, la localisation de rangement des dossiers et leur accès aisé ne garantit pas la confidentialité des informations contenues dans ces derniers. Si l'établissement est conscient de la nécessité d'une « meilleure traçabilité du dossier de l'utilisateur », puisqu'il en a fait un axe du

plan d'amélioration de la qualité issu de l'évaluation interne/externe, il est urgent de passer aux actes en remobilisant l'ensemble des professionnels sur cette question.

RECOMMANDATION 20

Une remobilisation de l'ensemble des professionnels du CEF sur la tenue du dossier du jeune est nécessaire, ainsi que sur la confidentialité des données. Un outil unique informatisé et sécurisé, alimenté avec précision par tous les intervenants serait utile pour ce faire et permettrait à chacun d'effectuer un travail partagé autour du dossier pour en faire un outil de la prise en charge.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le dossier de l'utilisateur sera alimenté par le secrétariat et vérifié par les chefs de service* » (cf. recommandation n°2). En l'absence de tout commencement de réalisation de cette action, la recommandation est maintenue.

4.3 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS EST DE QUALITE

L'articulation avec le milieu ouvert de la PJJ apparaît de qualité, celui-ci étant véritablement considéré par les professionnels du CEF comme le service « fil rouge » de la prise en charge de chaque mineur.

Les relations avec l'autorité judiciaire sont bonnes, le CEF se plaint cependant de la difficulté à obtenir des ordonnances de mainlevée pour des jeunes n'étant jamais arrivés au CEF ou ayant fugué depuis bien plus de sept jours.

Les partenariats avec les acteurs du champ de la santé sont effectifs bien qu'un conventionnement avec les spécialistes de l'addictologie soit nécessaire (cf. § 7.5).

La collaboration avec la gendarmerie est jugée bonne des deux côtés. La gendarmerie est contactée essentiellement lors des signalements de fugues, pour lesquelles un protocole est en place.

Des partenariats variés ont été développés par l'équipe éducative avec des entreprises et des services publics du territoire, pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes par le biais de stages.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 LES JEUNES SONT ACCUEILLIS, SANS GRAND FORMALISME

5.1.1 Les demandes d'admission

Les demandes écrites d'admission sont actuellement examinées par la cheffe de service. Les jeunes de la région Hauts-de-France sont privilégiés, mais l'accueil d'un jeune d'une autre région est possible et peut permettre de l'extraire de son milieu.

Au jour du contrôle, sur les six jeunes présents, cinq sont issus de la région Hauts-de-France, un seul provient d'Ile-de-France et, selon le rapport d'activité 2020, pour plus de 70 % des accueils, les mineurs sont issus de la région Hauts-de-France, dont 30 % de Picardie.

Les limitations à l'accueil concernent la présence simultanée de jeunes appartenant à un même réseau délinquant, ainsi que des jeunes dont le dossier fait apparaître qu'ils relèvent trop évidemment du soin et pas d'une prise en charge éducative.

Toujours concernant l'accueil, les jeunes issus d'un déferrement sont prioritaires pour intégrer le CEF. Parmi les présents, trois proviennent d'un établissement pour mineurs (EPM), deux proviennent d'un établissement de placement éducatif et, concernant le dernier, la mesure n'est pas connue.

En 2020, le placement en CEF était effectué dans le cadre d'un contrôle judiciaire (pour 51 % des mesures), dans le cadre d'un sursis de mise à l'épreuve (pour 39 % des mesures) et dans le cadre d'une liberté conditionnelle (pour 10 % des mesures). Il est également noté une augmentation de mineurs suivis à l'instruction (33 % des placements sont ordonnés par un juge d'instruction), avec des faits commis (vols avec arme, homicides, affaires de stupéfiants à grande échelle) aggravés par rapport aux années précédentes.

5.1.2 L'arrivée au CEF

Ce sont toujours les éducateurs du milieu ouvert qui conduisent les jeunes au CEF et qui lui présentent la mesure de placement.

Le CEF adopte une grande souplesse sur l'heure d'arrivée des mineurs, en journée ou le soir, et cela notamment est fonction de la fin d'une audience en cas de déferrement.

A l'arrivée du jeune, les éducateurs ou le veilleur l'accueillent, lui retirent les objets interdits (cf. § 4.3), lui font une rapide présentation des lieux, et surtout l'installent dans sa chambre pour lui permettre de se poser après une journée qui a pu être éprouvante et d'absorber le choc de l'arrivée. L'inventaire des affaires du jeunes, la présentation plus complète du fonctionnement du CEF et du collectif des jeunes sont renvoyés à quelques heures plus tard ou au lendemain. Cependant, lors du contrôle, l'inventaire d'un jeune accueilli le lundi soir n'a été fait que 48 heures plus tard, alors que ce qui lui avait été retiré avait été placé dans une simple bannette à l'arrière du bureau de la cheffe de service.

5.2 LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE N'EST PAS ELABORE

Le document individuel de prise en charge (DIPC) est un document pré-imprimé de six pages décrivant de façon non individualisée les conditions du placement, les modalités et objectifs de la prise en charge, les prestations offertes par l'établissement. Un seul dossier de jeune (parmi ceux concernant les six jeunes présents) comprend un DIPC dans lequel ne sont remplis que les

identités et coordonnées du jeune et de son représentant légal, le nom et la juridiction du juge ayant pris la décision, la date et la signature du représentant légal ; il est vierge concernant la décision de placement, le nom et les coordonnées de l'éducateur PJJ assurant le suivi et les modalités de ce suivi ; il ne comporte qu'une liste prédéfinie d'objectifs non individualisés et ne fait pas référence à un projet d'accueil personnalisé, ne comporte pas les noms des éducateurs référents et n'est pas signé par le jeune ni par le représentant du CEF. Il convient de rappeler que ce document, obligatoire au regard de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définit les droits et obligations de l'établissement et de l'utilisateur et doit être signé par toutes les parties prenantes. La version de ce document apparaît même obsolète, puisqu'il y est fait référence à une activité d'équitation qui n'existe plus dans cet établissement, ce qui confirme que le DIPC n'est pas utilisé comme véritable support du projet individuel.

Sauf pour la partie enseignement (cf. § 7.3), il n'y a pas de formalisation de projets d'accueil personnalisés. Les contrôleurs ont appris au cours de la visite que le document modèle de projet d'accueil personnalisé a bien été élaboré, mais que personne ne sait où il se trouve. Ce document n'est de toute façon pas prévu dans la liste type des documents qui doivent se trouver au dossier des jeunes.

RECOMMANDATION 21

Le DIPC de chaque jeune doit être élaboré de façon à constituer un véritable support du projet individuel au regard des objectifs du placement. Il doit être signé par toutes les parties prenantes et figurer au dossier du jeune.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le DIPC est renseigné à l'accueil par la personne accueillante, puis actualisé via les projets personnalisés individuels qui font office d'avenant.* »

Cette recommandation ne peut être considérée que comme partiellement réalisée car rien n'est dit sur la signature du DIPC par les parties prenantes.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LA PLACE DES FAMILLES EST PRESERVEE DANS TOUS LES ACTES DE LA PARENTALITE

La place des familles est prise en compte et encouragée, ainsi que le maintien du lien enfant-parents. Les familles des jeunes sont informées très rapidement de l'arrivée du mineur au CEF et le contact est maintenu tout au long de la prise en charge. La famille est systématiquement appelée lorsque le jeune y a passé le week-end afin d'effectuer une évaluation avec elle.

Les familles sont conviées aux réunions de synthèse, et elles y sont souvent présentes ; cette présence est facilitée par le fait que si une famille n'a pas les moyens de se déplacer, l'établissement finance sa venue au CEF et assure l'accompagnement du parent depuis la gare. Des visites médiatisées dans les familles sont organisées, si nécessaire, notamment si la famille ne peut pas venir au CEF.

Un indice supplémentaire de l'attention portée à l'avis des parents réside dans la gestion de l'autorisation de fumer des jeunes : elle est systématiquement demandée à la famille et si celle-ci ne la donne pas, le jeune ne reçoit pas de cigarettes (mais il est accompagné en consultation d'addictologie pour prescription de substituts).

Un salon de visite des familles est aménagé au premier étage du CEF. Cependant, il ne semble peu, voire pas, utilisé.

6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF AU TRAVERS DE LA VIE QUOTIDIENNE EST EFFECTIF, MAIS L'EQUIPE EDUCATIVE MANQUE D'OUTILS PARTAGES

6.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

Les contrôleurs ont relevé une réelle implication et une attention bienveillante des personnels face aux jeunes.

L'emploi du temps de chaque jeune est structuré selon une journée type qui commence par le réveil à 8h et s'achève à 22h30 par le retour en chambres. La première séquence du matin jusqu'à 8h45 est consacrée aux tâches personnelles telles que réveil, douche, petit déjeuner, nettoyage de la chambre, entretien du linge. La journée est ensuite scandée comme suit : ateliers, enseignement, rendez-vous avec la psychologue. Des temps de pauses cigarettes sont organisées régulièrement. Des activités éducatives et de détente trouvent leur place à partir de 16h30.

Les éducateurs techniques animent des ateliers professionnels au cours de séquences d'une heure trente entre 9h et 15h. Ces ateliers sont proposés mais non imposés aux jeunes : menuiserie, dans un espace non chauffé installé dans une ancienne grange ; cuisine, avec le personnel qui réalise une partie des repas des jeunes ; espaces verts et maraîchage, mais l'éducateur en charge de cet atelier est en arrêt maladie et non remplacé, et la période hivernale ne favorise pas l'adhésion des jeunes à cet atelier en plein air.

Les activités éducatives de fin d'après-midi se déroulent au sein du CEF ou à l'extérieur : le sport, l'accompagnement à la médiathèque ou l'accès à Internet avec un éducateur dans la salle équipée d'un PC, babyfoot, etc.

Les éducateurs font part de leur difficulté à conduire des projets longs alors que beaucoup de jeunes sont présents sur de courtes durées. Ainsi, un projet d'écriture d'un texte de rap est arrivé péniblement à terme, du fait du départ de plusieurs des jeunes qui s'y étaient engagés. Des activités transversales sont conduites par l'enseignante et les psychologues. Quelques activités

de bénévolat de groupe sont organisées à l'extérieur de l'établissement, par exemple au belvédère de Frise, site naturel à proximité du CEF, où les jeunes participent à l'entretien. Les mineurs n'ont pas le droit de passer un moment en chambre en journée et il n'est pas expliqué pourquoi.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Les mineurs doivent pouvoir passer des moments en chambre durant la journée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *contrairement à ce qui avait été expliqué aux contrôleurs et conformément au règlement de fonctionnement, les jeunes ont accès à leur chambre après les ateliers de journées puis après le repas du soir et selon leurs besoins spécifiques* ».

Cette action étant réalisée, la recommandation est considérée comme prise en compte.

Cette structuration type des journées n'a pu être observée par les contrôleurs du fait du protocole sanitaire en place pendant la visite prohibant tout regroupement et toute activité collective, et produit une grande vacuité des jeunes que l'on ne voit sortir de leur chambre que pour les repas et surtout la pause cigarette.

Une réunion d'échanges entre jeunes et éducateurs a lieu une fois par semaine ; cependant, en l'absence de compte-rendu, les contrôleurs n'ont pu en évaluer la teneur et la continuité. Selon les informations recueillies, les jeunes y ont exprimé le souhait de retravailler la liste des sanctions éducatives, ce qui n'a pas encore été fait.

Si l'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne semble se faire, l'ouverture vers l'extérieur reste relativement réduite, et il n'y a pas de séjours d'aide à la mobilisation ni durant l'année ni pendant les vacances. Les éducateurs expliquent que cela se faisait par le passé puis cela s'est perdu. Il semblerait utile que ce type d'outils de la prise en charge soit relancé.

L'échelle des réponses éducatives, qui n'est pas affichée dans le lieu de vie des mineurs, prévoit qu'une des sanctions à la suite d'une transgression des règles par un jeune peut être de demander au juge de supprimer un week-end en famille, alors que cette sanction n'est jamais utilisée selon les encadrants ; il est tout au plus procédé à une réduction de la durée de la permission ou à un décalage au week-end suivant, ou au fait de devoir faire le trajet vers la gare à pied. Ce n'est pas le seul cas de règle qui n'est plus en vigueur ou qui comporte de nombreuses exceptions, si bien qu'il est difficile de savoir si c'est la règle ou l'exception qui prévaut, ou bien si la règle varie selon l'interlocuteur. Il serait utile qu'un lieu censé redonner du « cadre » aux jeunes mette en accord ses écrits et ses pratiques. Des sanctions sont prises par les éducateurs, sans trace de validation écrite par la hiérarchie.

RECOMMANDATION 22

Les interdits et les sanctions doivent être retravaillés afin que leur sens éducatif soit perçu par tous, jeunes et professionnels. De plus, les sanctions lorsqu'elles sont appliquées, doivent être tracées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « la révision de l'échelle des sanctions prendra en compte les recommandations du rapport. Les règles seront ensuite diffusées et affichées dans les lieux de vie des mineurs ».

La réalisation de cette action étant prévue pour octobre 2022, la recommandation est maintenue.

La cigarette tient une grande place dans le quotidien des jeunes et, par voie de conséquence, des éducateurs. A son arrivée, chaque jeune fumeur se voit retirer (« confisquer », selon les termes du règlement de fonctionnement) son tabac, qui ne lui sera remis qu'à son départ. Si ses parents l'ont autorisé à fumer (cf. § 7.1), le jeune a droit chaque jour à sept cigarettes, qui lui sont remises une à une lors des pauses cigarettes à heures fixes. La dernière pause cigarette est à 22h15, et c'est elle qui déclenche l'obligation de rentrer dans sa chambre : si un jeune la fume avant 22h15, il rentre dans sa chambre tout de suite après. Interrogé sur le motif de cette restriction, un éducateur a dit ne pas en connaître l'explication, « ça a toujours été comme ça ». Les cigarettes fournies aux jeunes proviennent du tabac en vrac acheté sur le budget du CEF, les cigarettes sont ensuite confectionnées sur place par les veilleurs, ce qui est pour le moins étonnant, et placées dans une boîte commune. Les jeunes fumeurs participent aux frais à raison de 8 € par semaine (même s'ils fument moins de sept cigarettes par jour), déduit de leur argent de poche de 12 € par semaine. La réduction du nombre quotidien de cigarettes fait partie de la palette des sanctions éducatives, y compris collectives, ce dernier point constituant une pratique inadéquate et non inscrite au règlement d'établissement.

Les jeunes peuvent passer des appels téléphoniques exclusivement à leurs familles (ainsi qu'à leur avocat, mais dans un autre cadre). Les appels aux familles se déroulent dans le bureau des éducateurs, en présence de l'un d'entre eux mais sans que le haut-parleur soit activé, deux soirs par semaine, et pour une durée maximum de dix minutes (doublée si les parents sont séparés). Les appels entrants ne sont pas passés aux jeunes. L'intimité des conversations avec les proches est ainsi mise à mal par cette absence de confidentialité.

RECOMMANDATION 23

Les communications téléphoniques des mineurs doivent se dérouler dans des conditions respectueuses de l'intimité.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« en période normale un espace famille à l'espace est disponible mais qu'actuellement en mode dégradé du fait de la pandémie de la Covid-19, l'éducateur laisse le jeune dans le bureau éducatif et lui laisse du temps ».

Les éléments transmis par la directrice étant en contradiction avec les observations effectuées sur place par les contrôleurs, la recommandation est maintenue.

6.2.1 La cohérence éducative

Les contrôleurs ont constaté que les outils de travail communs au sein de l'équipe éducative, et entre celle-ci et l'encadrement, sont peu développés. Le dispositif des binômes de référents éducatifs est en place, chaque éducateur dispose de deux temps hebdomadaires consacrés aux écrits professionnels sur le dossier du jeune dont il est référent, dont une fois avec son binôme à l'heure de l'inter-équipe en début d'après-midi. Mais chacun a ses outils, pas forcément partagés, il n'y a pas d'ordinateur dans le bureau des éducateurs au rez-de-chaussée (l'outil informatique

est dans une salle à l'étage), or le cœur de la vie avec les jeunes au sein du CEF est au rez-de-chaussée. Quand un outil commun existe, il n'est pas systématiquement utilisé pour le suivi des projets des jeunes, telle la réunion éducative hebdomadaire (à laquelle ne participent pas les surveillants de nuit) qui ne fait pas l'objet d'un compte-rendu.

C'est également le cas du cahier de liaison des éducateurs que les contrôleurs ont pu consulter pour la période du 30 novembre au 8 décembre 2021, qui recèle des informations diverses et éparées : notation sur les jeunes présents, heures de lever de chacun, participation des jeunes aux activités, tâches à accomplir par chacun, transgression des interdits, démarches réalisées par les éducateurs pour des stages, traitements médicamenteux donnés par les éducateurs. On y retrouve également les heures d'arrivée de chaque éducateur ou veilleur ou encore les portes trouvées ouvertes par les veilleurs. Il ne semble pas qu'il y ait de règles sur ce qui doit figurer sur ce cahier.

Les éducateurs sont conscients qu'ils fonctionnent beaucoup sur l'oralité ce qui pose difficulté dans le suivi des jeunes.

RECOMMANDATION 24

Les outils de travail communs au sein de l'équipe éducative, et entre celle-ci et l'encadrement doivent être développés afin de contribuer à la cohérence éducative auprès des mineurs accueillis. Dans la même perspective, les surveillants de nuit doivent être associés à la réunion éducative hebdomadaire.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *l'organisation de l'équipe va évoluer en une seule équipe au lieu de deux différentes. Cela permettra aux maîtresses de maison et aux veilleurs de nuit de participer une fois par mois à la réunion hebdomadaire d'équipe. Une réunion trimestrielle spécifique sera également mise en place pour les maîtresses de maison et les veilleurs de nuit* ».

La réalisation de cette action étant prévue pour juin 2023, la recommandation est maintenue.

6.3 L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE SONT PRIS EN COMPTE AU CEF, MAIS LE TAUX D'ACCES A L'EMPLOI EN FIN DE PLACEMENT RESTE FAIBLE

6.3.1 L'enseignement

Le CEF dispose d'un poste d'enseignant mis à disposition par l'Education nationale pour l'intégralité de son temps, soit dix-huit heures par semaine. Cette dernière a pris ses fonctions en 2020, dans le contexte particulier du confinement, à la suite immédiate de son prédécesseur. Il s'agit d'une professionnelle investie, titulaire du CAPPEI¹³, et qui, pour avoir travaillé antérieurement dans les sections de SEGPA¹⁴, connaît bien la problématique de la réinsertion scolaire. Elle est de plus impliquée activement dans le réseau national des enseignants de CEF.

¹³ Certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive.

¹⁴ Section d'enseignement général et professionnel adapté.

BONNE PRATIQUE 3

L'enseignante mise à disposition du CEF suit, à raison de deux semaines par an, la formation des enseignants exerçant en CEF, coanimée par l'Education nationale et la Protection judiciaire de la jeunesse.

Les jeunes accueillis au CEF ayant, sauf exception, plus de seize ans, ne sont plus soumis à l'obligation de scolarité. De plus, ils sont pour la plupart en situation de décrochage, avec des niveaux parfois proches du primaire. Dès lors, les axes de travail retenus sont essentiellement :

- l'acquisition minimale des savoirs de base, le plus souvent lors d'une prise en charge individuelle ;
- l'orientation vers les établissements d'enseignement extérieurs à même d'accueillir ce type de public ;
- l'assistance aux phases théoriques ou administratives liées à la réinsertion, telles que la rédaction des curriculum vitae, la rédaction des rapports de stage ou de courriers divers.

Au moment du contrôle, sur les six jeunes présents, deux fréquentaient un établissement scolaire extérieur, à savoir un lycée professionnel de Ham, un micro-lycée à Amiens, et un troisième suivait au CEF le cursus en vue de passer son certificat de formation générale (CFG). Parfois, certains mineurs bénéficient des cours à distance du CNED¹⁵.

Les jeunes qui arrivent au CEF sont systématiquement vus en entretien par l'enseignante qui établit un bilan, si besoin en prenant contact avec les établissements précédemment fréquentés (EPM ou autres CEF). Si une formation est envisageable, ou envisagée, un projet individuel de formation (PIF) est formalisé.

Les quelques bilans consultés par les contrôleurs n'ont pas été retrouvés dans les dossiers des jeunes concernés.

RECO PRISE EN COMPTE 5

Les évaluations et projets individuels de formation établis par l'enseignante doivent être répertoriés dans le dossier du jeune, pris en compte dans le document individuel de prise en charge (DIPC) et être partagés avec le jeune et sa famille dans les réunions de synthèse.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *des comptes-rendus de synthèses sont insérés dans le dossier du jeune.* »

Cette action étant réalisée, la recommandation est considérée comme prise en compte.

L'enseignante n'est pas présente au CEF pendant les vacances scolaires. Elle se rend toutefois ponctuellement disponible pour faire aboutir une démarche, ou en cas d'enjeu particulier pour un jeune. Les difficultés d'organisation rencontrées sur les temps scolaires n'encouragent pas à envisager l'élargissement des créneaux de présence. Les jeunes ne recevant pas systématiquement leur planning d'activités de la semaine, leur présence aux temps d'enseignement peut être irrégulière, ou décalée par rapport aux heures prévues. L'absentéisme important des personnels éducatifs (éducateurs techniques et référents) lié à la Covid-19 a rendu cette organisation encore plus complexe.

¹⁵ Centre national d'éducation à distance.

RECO PRISE EN COMPTE 6

Les horaires de présence de l'enseignante doivent être pris en compte dans l'organisation générale de la semaine et être déclinés dans les plannings hebdomadaires des jeunes.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *les horaires de présence de l'enseignante sont déclinés dans les plannings individuels des jeunes* ».

Cette action étant effective depuis juillet 2022, la recommandation est considérée comme prise en compte.



La salle de classe est commune avec le bureau de l'enseignante



La bibliothèque qui jouxte la salle de classe est peu investie par les jeunes

La salle de classe est commune avec le bureau de l'enseignante. Dans la mesure où la prise en charge est essentiellement individuelle, cela ne constitue pas un obstacle. En revanche, les armoires ne ferment pas, ce qui est gênant vu la confidentialité des données.

Par ailleurs, l'unité d'enseignement dispense d'autres activités, pour favoriser l'ouverture du jeune à l'extérieur et à l'actualité : abonnements à des revues et achats de livres, achats de DVD, animation d'un ciné-débat tous les mardis après-midi, à savoir la projection d'un film sur un thème préalablement étudié. Certaines de ces actions sont menées en lien avec les psychologues.

Ces activités se déroulent, pour partie, dans une salle qui jouxte la salle de classe, antérieurement dédiée à l'insertion. Elle peine toutefois à être identifiée par les mineurs comme une salle multimédia à leur disposition (cf. § 4.1). Ainsi, lors du contrôle, il a été constaté que des mineurs attendaient debout dans le couloir, plutôt que de s'asseoir dans cette salle connexe pour lire, ou préparer leur entretien avec l'enseignante.

RECOMMANDATION 25

Le local qui jouxte la salle de classe, à vocation actuelle de médiathèque doit être réaffirmé auprès des jeunes comme une salle à leur disposition à des fins de culture et de formation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« *il est prévu de développer l'équipement de l'espace en lien avec l'enseignante* ».

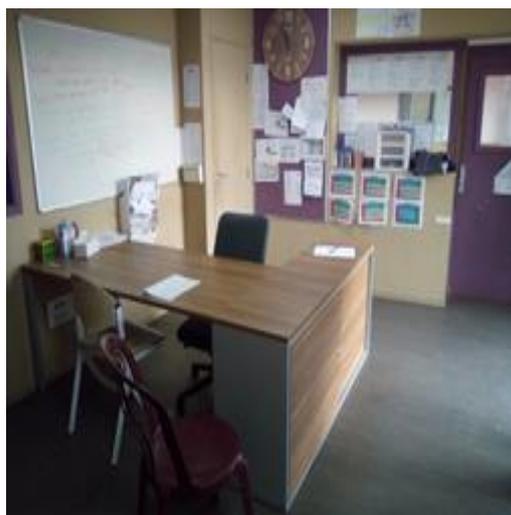
La réalisation de cette action étant prévue pour courant 2023, la recommandation est maintenue.

Enfin, une lacune conséquente a été mise en évidence, concernant les possibilités pour le mineur d'accéder aux outils bureautiques et à un accès contrôlé à Internet. Bien que le CEF soit *a priori* relié à la fibre, cette possibilité est quasi-inexistante dans la sphère socio-éducative. Les écrits se font sur un ordinateur obsolète de la salle de classe, alors qu'il existe sur le même étage une salle informatique bien équipée, à destination à la fois des éducateurs pour leurs écrits, et pour les jeunes – sous contrôle de l'équipe éducative – pour leurs démarches en lien avec l'insertion professionnelle. Bien que le bureau des éducateurs ne comporte aucun équipement informatique, cette salle semble peu investie.

Enfin le tableau blanc interactif (TBI)¹⁶ présent dans la salle de classe, ne fonctionne plus depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.



La salle informatique est peu utilisée



Le bureau des éducateurs ne comporte pas d'équipement bureautique

¹⁶ Également appelé TNI : tableau numérique interactif.

RECOMMANDATION 26

L'initiation ou le perfectionnement à l'informatique et les consultations sur Internet en vue de faciliter l'enseignement et l'insertion professionnelle doivent être facilités et bénéficier de locaux et d'outils largement accessibles aux mineurs accueillis.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« *une optimisation de l'utilisation de l'espace est prévue afin de favoriser l'initiation à l'outil informatique.* »

La réalisation de cette action étant prévue pour courant 2023, la recommandation est maintenue.

6.3.2 L'insertion professionnelle

Le CEF mobilise des moyens conséquents sur l'axe de la formation et de l'insertion professionnelle :

- en effectifs, avec la présence de sept éducateurs techniques, parmi lesquels un éducateur recruté comme « référent insertion », des psychologues, la mise à disposition partielle de l'enseignante et des chefs de service ;
- en locaux, puisque la quasi-totalité des dépendances, hors équipements sportifs, sont consacrés aux activités liées à l'insertion professionnelle ;
- en moyens budgétaires, en sus des frais structurels (masse salariale et coûts de fonctionnement), les dépenses liées à l'insertion ont représenté 11 415 € sur le dernier exercice, dont 90 % pour les ateliers liés à la menuiserie et aux travaux de bâtiment.



Une pièce aménagée par les jeunes dans l'atelier du BTP



L'atelier « menuiserie » dispose de matériels professionnels

Toutefois, un certain nombre de caractéristiques de l'organisation mise en place peuvent s'avérer peu lisibles pour le mineur et peu efficaces sur les chances réelles d'accès à l'emploi.

Les éducateurs techniques sont présents sur le CEF uniquement le matin (de 7h à 15h), les temps de l'après-midi étant dédiés aux activités sportives ou culturelles. Ils se répartissent pour accueillir les jeunes entre les différents ateliers proposés par la structure : menuiserie et travaux du bâtiment, cuisine, métiers de la nature et du paysage.

Par ailleurs, le référent « insertion » est membre de l'équipe, ayant en charge non seulement son atelier, mais également le suivi des jeunes présents au CEF, avec les missions et les éventuelles urgences que cela peut générer : audiences, visites médicales, entretiens, etc. Il peut donc s'avérer peu disponible pour suivre les parcours et mobiliser les partenariats.

De plus, au sein des locaux et plus particulièrement de la zone socio-éducative, il n'existe pas de local clairement identifié et dédié à la formation professionnelle. Enfin, il n'a pas été remis aux contrôleurs de document interne d'information, qui permettrait de présenter au jeune l'ensemble du dispositif d'insertion et les moyens mis à sa disposition à cet effet.

Cette organisation un peu opaque ne facilite pas l'identification de l'enjeu lié à la formation professionnelle par le mineur accueilli ; elle n'est pas non plus de nature à le sécuriser pour recueillir l'assistance et le conseil dont il peut avoir besoin aux différentes phases du parcours.

RECOMMANDATION 27

L'organisation mise en place par le CEF doit identifier clairement une cellule en charge de l'insertion professionnelle (personnels, locaux) et lui donner tous les moyens de se consacrer exclusivement à cette mission, en complément de l'activité d'enseignement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *l'insertion professionnelle est assurée par les référents éducatifs des mineurs* ».

Le fait que l'insertion professionnelle soit assurée par les référents éducatifs mineurs n'est pas source de clarté car ceci était déjà le cas au moment du contrôle du CGLPL et le constat avait été fait que ce fonctionnement n'aidait pas le jeune à se repérer. La recommandation est donc maintenue.

Le parcours d'insertion du jeune s'articule en trois phases, de deux mois chacune, le placement étant prévu, sauf particularité ou incident, pour six mois :

- une phase de découverte des métiers, pendant laquelle le jeune « tourne » entre les différents ateliers au sein du CEF ;
- une période d'accueil à visée professionnelle, qui peut se dérouler soit dans une entreprise, dans un organisme dédié à la formation, ou par un perfectionnement en interne au CEF ;
- la troisième phase concerne la préparation à la sortie, pendant laquelle les possibilités d'emploi doivent être concrétisées et articulées avec les autres composantes de la sortie (hébergement, formalités liées au passage à la majorité, prise en charge sociale).

L'analyse de ce parcours, dont la pertinence n'a pas lieu d'être totalement remise en cause, appelle toutefois certains axes d'amélioration.

La phase de découverte des métiers, qui est un peu longue, ne s'inscrit pas dans une adhésion préalable du mineur, qui doit être recherchée le plus en amont possible pour consolider et organiser l'orientation professionnelle sur le temps imparti pour le placement. De ce fait, la fréquentation des ateliers relève le plus souvent au mieux de l'activité occupationnelle. Plusieurs évaluations consultées ont ainsi montré que le jeune peut y assister uniquement dans l'espoir

d'obtenir une appréciation clémente du magistrat à mi-parcours, voire refuser purement et simplement d'y participer.

Face à ces situations, l'équipe du CEF ne semble pas avoir de réponse éducative claire et explicitement exposée au mineur.

RECOMMANDATION 28

La phase de découverte des ateliers doit être reconsidérée pour accélérer l'entrée dans un cursus de formation clairement identifié, auquel le jeune aura donné son adhésion, sous une forme à déterminer. Le défaut d'adhésion doit générer une réponse éducative appropriée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *l'établissement va adapter la période initiale d'évaluations au profil et au déroulement du séjour du jeune* ».

La réalisation de cette action étant prévue pour novembre 2023, la recommandation est maintenue.

La phase d'insertion professionnelle repose ensuite sur un accueil en entreprises ou dans des organismes dédiés à la formation. Pour les jeunes qui intègrent un lycée professionnel, la structure d'enseignement prend le relais de l'organisation des stages en entreprise.

Les entreprises partenaires sont essentiellement locales, exerçant le plus souvent en lien avec le CEF : fournisseurs, prestataires. Ces stages sont régis par des conventions qui gèrent uniquement les aspects administratifs de l'accueil, sans dégager de réel cahier des charges allant dans le sens d'un accueil structuré en direction de la formation et de l'accès à l'emploi : fiche de poste, évaluation, conditions d'une mise en apprentissage. Les différentes possibilités du milieu ouvert, telles que les UEAJ¹⁷ pourraient également être davantage mobilisées. Cette phase s'avère par ailleurs insuffisamment formalisée dans le dossier de suivi du jeune, ce qui ne permet pas d'en mesurer la portée effective en termes de réinsertion.

RECO PRISE EN COMPTE 7

Le réseau des entreprises partenaires qui accueillent les jeunes en découverte professionnelle et en formation doit être sensibilisé à l'accès à l'emploi des jeunes, sur la base d'un cahier des charges partagé dès l'amorce de la prise en charge.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *la convention de stage offre un cadre au stage et que cette convention est désormais insérée dans le dossier du jeune* ».

Cette action étant effective depuis juin 2022, la recommandation est considérée comme prise en compte.

La dernière phase doit en théorie voir se concrétiser le projet professionnel du jeune, s'il parvient à la fin de son placement dans les conditions prévues. L'analyse des statistiques montre que 30 % des mineurs s'inscrivent dans un dispositif construit, leur donnant *a priori* des chances effectives d'insertion professionnelle.

En 2020, sur vingt-trois fins de placement, huit jeunes, soit à peine 30 %, étaient inscrits dans des dispositifs opérationnels : lycée professionnel, CFA (centre de formation des apprentis), ou UEAJ.

¹⁷ Unités éducatives et d'activités de jour (structure de la PJJ).

Sept jeunes partaient avec une orientation sur la mission locale et le dispositif « garantie jeune » ; si cette orientation garantit un suivi, elle n'est pas gage d'un accès effectif à l'emploi, *a fortiori* pour ces publics fragilisés par leur passé judiciaire et, assez souvent, un contexte familial difficile. Les jeunes n'ayant pas atteint leur majorité peuvent le cas échéant être maintenus au CEF en attendant qu'une solution émerge.

Les situations de récidive (incarcération, nouveau placement) sont évaluées à 30 % en fin de placement.

L'identification plus formalisée d'une cellule en charge de l'insertion, une articulation plus fine avec l'unité d'enseignement et les possibilités du milieu ouvert et une mobilisation des possibilités ayant émergé de la loi dite « pour une école de la confiance »¹⁸, tel que le dispositif « un jeune, une solution », devraient permettre au CEF d'améliorer ces résultats et de mieux valoriser l'ensemble des potentialités dont il dispose en faveur de l'insertion professionnelle.

6.4 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES, IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE, NE SONT PAS COORDONNEES ET SE DEROULENT DANS DES LOCAUX PARFOIS INADAPTES

6.4.1 L'organisation des activités socioculturelles et sportives

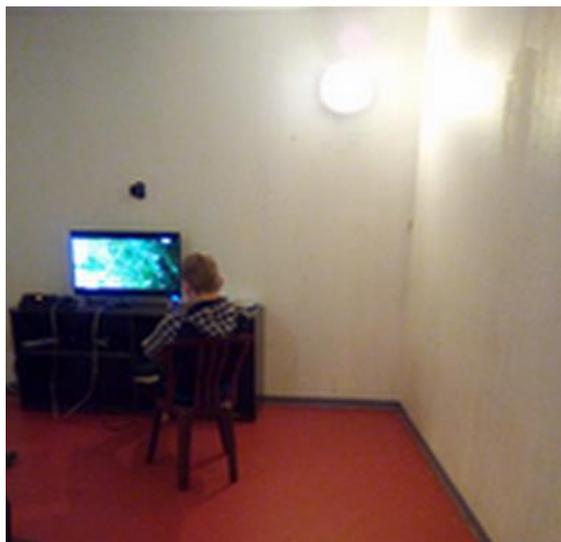
Les activités socioculturelles et sportives du CEF, qui sont collectives et soumises à certaines restrictions (jauges) ont été largement impactées par la crise de la Covid-19. Lors de la semaine du contrôle, en raison des mesures de confinement frappant l'établissement, ces activités étaient inexistantes. Des prises en charge individuelles avaient été annoncées, mais elles n'ont pas été constatées par les contrôleurs. Les mineurs présents étaient désœuvrés.

Le planning individuel des activités est affiché dans le bureau des éducateurs n'est pas à jour, et en lieu et place du nom de l'activité, c'est le prénom de l'éducateur animant celle-ci qui est noté, ce qui n'est pas très structurant et semble indiquer que si ce dernier est absent, l'activité n'a pas lieu.

Le contexte de la crise sanitaire semble avoir recentré les activités socioculturelles sur le CEF, ou à proximité immédiate : ping-pong, randonnée, soirée autour d'un feu ou jeux vidéo.

Les rapports d'activité de 2019 et 2020 mentionnaient des camps à thème, des sorties en vélo en baie de Somme, des ateliers d'écriture en lien avec l'action nationale « Dis-moi dix mots ». De telles initiatives à caractère récent n'ont pas été présentées aux contrôleurs.

¹⁸ Loi n° 2019-791 du 16 juillet 2019 : loi pour une école de la confiance, aussi appelée « Loi Blanquer ».



La salle de télévision, également utilisée pour les jeux vidéo, se situe dans la zone d'hébergement

Sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur et de la prise en compte des situations individuelles, la diversification des activités doit reprendre, y compris à l'extérieur du CEF.

RECOMMANDATION 29

Les activités socioculturelles et de loisirs doivent faire une place plus importante aux activités organisées à l'extérieur du centre éducatif fermé telles que les sorties à thème ou l'organisation de camps.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *les actions partenariales socio-culturelles et de loisirs portés par la PJJ en direction des jeunes ont été redynamisées et à l'interne les actions éducatives vers l'extérieur (à la journée, camp, séjour, etc.) ont été réaffirmées.* »

Le manque d'exemple concret ne nous permet pas de considérer cette recommandation comme prise en compte.

Les activités sportives et de loisirs se déroulent essentiellement l'après-midi¹⁹ et le week-end.

Sept éducateurs spécialisés participent à leur organisation et à leur accompagnement. Quatre éducateurs se consacrent principalement aux activités sportives : musculation, sports de combat, natation et sports collectifs. Le choix du sport découle d'un intérêt personnel ou d'une qualification à titre privé sur tel ou tel sport. Un seul éducateur dispose du diplôme d'éducateur sportif.

Les activités culturelles sont beaucoup plus restreintes. Certains jeunes fréquentent ponctuellement la médiathèque de Ham. En complément de l'action des éducateurs, l'enseignante et la psychologue animent un ciné-débat chaque mardi après-midi, et ont également organisé la venue d'une sophrologue une fois par mois pour un atelier « bien-être ». La participation du CEF sur des actions nationales coanimées par le ministère de la culture et la

¹⁹ Sauf pour les mineurs scolarisés ou en stage de formation à l'extérieur.

PJJ est envisagée en 2022 et devrait permettre aux mineurs de rencontrer des auteurs, et des réalisateurs²⁰ pour présenter le travail qui sera initié au CEF.

Concernant ces différentes activités, il n'existe pas d'instance qui garantirait leur validation, leur coordination et accessoirement leur financement. De ce fait, elles apparaissent davantage comme une juxtaposition d'initiatives, déconnectée d'un programme d'ensemble permettant d'appréhender leur complémentarité, de vérifier leur bien-fondé au regard du projet éducatif du CEF et également de garantir la sécurité des activités mises en œuvre.

Une autre conséquence est leur faible lisibilité pour le mineur.

RECOMMANDATION 30

Les activités culturelles, de loisirs et sportives doivent s'organiser autour d'un programme établi pour une périodicité donnée et communiqué aux mineurs accueillis par des vecteurs appropriés : planning hebdomadaire, réunions des jeunes, livret d'accueil.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « la mise en place d'un programme d'activité trimestrielle travaillé avec les jeunes est prévu ».

La réalisation de cette action étant planifiée pour octobre 2022, la recommandation est maintenue.

Il convient également d'insister sur la nécessité de procéder à une évaluation de l'intérêt pour le jeune de l'action à laquelle il a participé. Les évaluations trouvées dans certains dossiers, rédigées par l'éducateur référent, ne sont pas systématiques.

6.4.2 Les locaux

Les activités culturelles se déroulent pour l'essentiel dans la zone socio-éducative, au premier étage de la partie administrative. Un travail devra être fait pour élargir la perception de cet espace associé à l'enseignement, à une vocation culturelle plus large, avec des espaces dédiés à chaque usage : bibliothèque, médiathèque, espace pour jeux de société, projections, etc.

Dans cette optique, le réaménagement de la grande salle située sous les combles, et la définition d'un cahier des charges pour son utilisation apparaît comme une priorité.

Ces espaces doivent être parfaitement reliés à des connections Internet, le cas échéant sécurisées, afin d'accéder aux activités multimédia.

RECOMMANDATION 31

La grande salle de la zone socio-éducative doit être réhabilitée et sa vocation doit être réaffirmée et bien identifiée par les mineurs accueillis.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« une rénovation de la salle multi-activités (peinture, chauffage, sol souple) est prévue pour la rendre plus accueillante ».

La réalisation de cette action étant prévue pour courant 2023, la recommandation est maintenue.

²⁰ L'opération « des cinés – la vie ! » et « bulles en fureur dans les Hauts de France ».

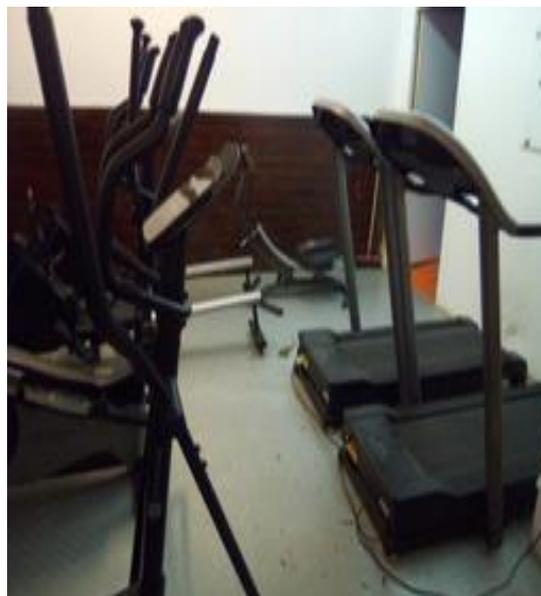


L'utilisation de la salle d'activités du premier étage est mal définie

Les locaux sportifs se situent uniquement à l'extérieur, au sein des dépendances : terrain multisports aménagé dans un hangar, projet de karting abandonné dans l'ancien manège, salle de musculation et dojo dans les anciennes écuries. Ces locaux sont désormais peu utilisés au profit de salles extérieures. Certains des équipements du CEF nécessitent toutefois des vérifications au regard des normes de sécurité, par des contrôles réglementaires adaptés : présence de poteaux ou de câbles dangereux, équipements ne permettant pas la distanciation entre les mineurs, ou stockage en hauteur des matériels.



Un terrain multisport dans un ancien hangar



La salle de musculation est peu utilisée

RECOMMANDATION 32

Les locaux dans lesquels se déroulent les activités sportives au sein du CEF doivent faire l'objet des contrôles réglementaires par des organismes agréés, afin de certifier leur conformité et l'absence de dangerosité pour les jeunes lors de la pratique sportive.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *l'utilisation du Dojo a été suspendue le temps d'organiser sa mise en conformité et l'établissement demande à la PJJ de l'accompagner dans ses démarches de contrôles réglementaires de ses dispositifs sportifs* ».

La réalisation de cette action étant prévue pour décembre 2022, la recommandation est maintenue.

6.4.3 Le financement

Plusieurs sources budgétaires concourent aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Sur le budget du CEF et pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, une somme de 10 680 € a été utilisée, presque équivalente au budget de l'insertion et de la formation. Une part non négligeable de ce budget est dédiée aux fournitures et aux locaux sportifs. On notera toutefois que le CEF dispose d'un parc d'une dizaine de VTT, associé à un atelier pour leur entretien.

Il convient d'ajouter à ces montants la mise à disposition de cinq véhicules en location pour un total de 15 000 €/an.

Par ailleurs, chaque éducateur dispose d'une avance permanente, en moyenne de 200 €, pour aider au déroulement des activités (alimentation extérieure, entrée de piscines ou de cinéma). Elle est reconstituée sur justificatifs. Le bilan de l'utilisation, même global, n'a pu être obtenu pour déterminer la part consacrée aux activités, mais c'est *a priori* un élément facilitateur.

Enfin, concernant le montage de projets susceptibles d'élargir le panel des activités proposées aux mineurs, il semble exister une divergence d'approche entre l'équipe éducative et l'encadrement. La première indique ne pas être suffisamment entendue dans le cadre des projets éducatifs qu'elle formule (tel celui de l'atelier apiculture, ou du projet d'œuvrer sur la sécurité au travail avec un système de validation des compétences des jeunes) et ne pas avoir de validation de l'encadrement. Ce dernier identifie une équipe éducative très autonome mais ne construisant pas suffisamment ses outils pédagogiques et ses projets.

RECOMMANDATION 33

Les projets d'activités, à vocation culturelle, sportive ou de loisirs déposés et conçus par les professionnels du CEF doivent être examinés et recevoir des réponses circonstanciées, quelles qu'elles soient, en termes d'organisation et de budget.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le programme d'activité trimestriel et les actions au plan pédagogique et budgétaire seront validés* ».

La réalisation de cette action étant prévue pour septembre 2022, la recommandation est maintenue.

6.5 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST GRAVEMENT INSUFFISANTE ET MANQUE DE RIGUEUR

Un infirmier (IDE) à temps plein est en poste en semaine de 8h à 16h. En arrêt de travail depuis un mois, il n'a été remplacé qu'au bout de trois semaines par une IDE intérimaire qui est restée deux jours en poste. Le suivi de soins et les bilans pour les arrivants ne sont pas faits.

Le local consacré à l'infirmier est inchangé par rapport à la visite de 2010 : dans un espace réduit, sont installés une table d'examen, un bureau, un réfrigérateur, un lavabo, une armoire à pharmacie et une autre contenant les dossiers des jeunes.

En temps normal, quand l'IDE est présent, il a la charge de réaliser pour chaque jeune arrivant un recueil d'informations santé, qui comporte des informations administratives liées aux soins (couverture sociale²¹, médecin traitant), des informations à caractère médical fournies par le jeune ou ses parents et des besoins de santé exprimés par ceux-ci, les démarches de santé à mettre en œuvre et effectivement réalisées pendant le séjour. Un médecin libéral de Ham effectue une visite médicale systématique pour chaque arrivant.

Sur les six mineurs présents au moment de la visite, seuls deux ont un dossier à l'infirmier. Huit autres dossiers concernent des jeunes ayant quitté le CEF. Divers documents à caractère médical, dont un compte-rendu de consultation aux urgences pour un jeune, ne sont pas rangés dans les dossiers des jeunes concernés, mais laissés à la vue sur le bureau ou le tableau d'affichage.

Des documents relatifs à la santé et aux soins, couverts par le secret médical, notamment le carnet de santé ou sa copie, des comptes rendus de consultations ou d'hospitalisation, le recueil d'information santé, le calendrier de suivi par la psychologue, sont aléatoirement présents soit dans le dossier papier de chaque jeune placé dans le bureau de la secrétaire, soit dans le dossier médical placé à l'infirmier, soit dans les deux. Lesquels restent accessibles à tout un chacun accédant dans ces locaux, y compris l'infirmier, puisqu'en l'absence de l'IDE parti en arrêt maladie avec l'unique clé de l'armoire des dossiers, celle-ci a dû être forcée pour recueillir les informations administratives de couverture sociale d'un jeune nécessitant des soins.

RECOMMANDATION 34

L'établissement doit organiser sans délai le recrutement d'un IDE remplaçant sur la durée nécessaire.

Les dossiers de santé des jeunes doivent être tenus avec rigueur et les données de santé concernant chaque jeune doivent être conservées exclusivement dans l'infirmier, afin de garantir le respect de la confidentialité des soins.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« une IDE a été recrutée depuis juin 2022 ».

Cette recommandation ne peut être considérée que comme partiellement réalisée car rien n'est précisé sur la tenue des dossiers de santé des jeunes.

²¹ L'IDE a la charge de faire ouvrir les droits s'ils ne le sont pas.

6.5.1 Les traitements médicamenteux

Les traitements médicamenteux sont distribués exclusivement à l'infirmierie en journée de semaine par l'IDE et le reste du temps par les éducateurs.

Dans l'armoire à pharmacie sont déposées des boîtes en plastique contenant chacune un type de médicament (antalgiques, antidiarrhéiques, bronchodilatateurs, etc.). La plupart de ces médicaments relèvent d'une prescription médicale, plusieurs sont périmés. Les risques d'erreurs médicamenteuses sont majeurs. Des produits désinfectants et des produits nettoyants y sont stockés ensemble, ainsi que des seringues, aiguilles, masques et gants chirurgicaux. Un double des clés de l'infirmierie et de cette armoire étant déposé dans le bureau de la cheffe de service, les personnels du CEF autres que l'IDE sont susceptibles d'y accéder.

Sur le bureau, sont déposés sans ordre : les piluliers des jeunes positifs à la Covid-19 (paracétamol), mais aussi un sac en papier contenant le traitements anti-acnéique avec ordonnance d'un jeune, et le flacon de *Ventoline*[®] retiré à un jeune arrivant.

RECOMMANDATION 35

La gestion des médicaments doit être rigoureusement réorganisée en conformité avec la législation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *le respect de la législation, la procédure de circuit de médicament (de la prescription, au suivi, à l'évaluation) doivent être mise en œuvre* ».

La réalisation de cette action étant indiqué comme « en cours » dans la réponse de la direction bien que prévue pour juillet 2022, la recommandation est maintenue.

6.5.2 Le suivi psychologique et psychiatrique

Le suivi psychologique des jeunes est assuré par deux psychologues. Tous les jeunes bénéficient d'un suivi psychologique pendant tout leur séjour, même sans obligation de soins prévue dans le cadre du contrôle judiciaire, à raison d'un entretien par semaine géré avec souplesse pour tenir compte des activités des jeunes.

Le suivi psychiatrique, si nécessaire, est assuré par la pédopsychiatrie du secteur dont dépend le CEF (Centre Hospitalier de Péronne avec consultations à Ham), dans des délais de rendez-vous raisonnables (quatre à cinq semaines). Si le besoin d'un avis psychiatrique est plus urgent, le CEF a noué au fil des années un lien avec un pédopsychiatre qui effectue des consultations pour le secteur mais reçoit aussi en libéral à Saint-Quentin. Pour des jeunes présentant des troubles du comportement, une prise en charge séquentielle a pu être instaurée hors secteur et hors département à l'hôpital de jour du secteur de St Quentin, ce qui témoigne d'un bon maillage partenarial entre le CEF et la pédopsychiatrie.

Cette approche bienveillante et collaborative de l'accès aux soins en psychiatrie fait contraste avec une notation du règlement de fonctionnement de l'établissement, qui définit les « apports de soins en hôpital psychiatrique » comme une des « réponses aux transgressions ». Cette approche punitive de la psychiatrie doit être supprimée sans délai du règlement de fonctionnement.

La principale difficulté dans l'accueil de jeunes présentant des troubles psychiatriques tient au caractère collectif de l'organisation du CEF, qui laisse peu de place à l'individualisation de la prise en charge, sur laquelle les psychologues travaillent avec les éducateurs.

RECOMMANDATION 36

La définition des soins en psychiatrie comme une réponse aux transgressions doit être supprimée sans délai du règlement d'établissement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *la réécriture du règlement de fonctionnement est à mettre en œuvre* ».

La réalisation de cette action étant prévue pour décembre 2022, la recommandation est maintenue.

6.5.3 Le suivi en addictologie

Les besoins d'un suivi en addictologie résultent de situations différentes selon les jeunes ; certains ont une obligation de soins inscrite dans leur contrôle judiciaire ; d'autres sont susceptibles de bénéficier d'actions de prévention ou de consultations adaptées aux jeunes consommateurs. Le CEF a multiplié au fil des années des liens avec plusieurs structures spécialisées en addictologie sans pouvoir jamais stabiliser un partenariat : ni avec le service d'addictologie de l'hôpital de Ham, doté de consultations et d'une équipe mobile qui reçoit les jeunes individuellement ; ni avec le CSAPA²² de Saint Quentin dont l'accueil tous publics de consommateurs ne convient pas pour les jeunes du CEF ; ni avec l'association Le Mail à Amiens, qui gère notamment un CSAPA, une consultation jeunes consommateurs et une unité mobile, et qui assure une intervention collective auprès des jeunes du CEF tous les deux mois (cette action a néanmoins été interrompue par la crise sanitaire). Faute d'un maillage suffisant et d'un conventionnement, le partenariat doit sans cesse être reconstruit.

RECOMMANDATION 37

Des modalités d'un conventionnement avec les acteurs de l'addictologie doivent être travaillées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique qu'« une convention devra être passée avec les services de soins de Saint-Quentin et le CEF ».

La réalisation de cette action étant prévue pour janvier 2023, la recommandation est maintenue.

6.5.4 La gestion de la pandémie de Covid au sein de l'établissement

Des cas de contamination à la Covid-19 sont apparus parmi les jeunes à compter du 29 novembre 2021, date à laquelle le CEF a été informé de la positivité d'un jeune incarcéré à la suite d'une bagarre dans le CEF. L'ensemble des jeunes et du personnel ont été testés le 30 novembre. Les résultats ont été connus le 2 décembre, un jeune était positif, et il a été placé en isolement sanitaire dans sa chambre. Une deuxième série de tests a fait apparaître le 6 décembre un autre cas positif chez un jeune, également placé en isolement dans sa chambre. Au moment de la visite,

²² Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

le protocole « cas contacts » mis en place impactait toute l'activité éducative à destination des autres jeunes : pas de sorties et donc pas d'activités extérieures, pas de week-end en famille (les familles avaient été prévenues), pas d'activités collectives.

Antérieurement à cet épisode, des flacons de vaccin avait été obtenus pour vacciner les jeunes, mais il semble qu'une seule autorisation de vaccination ait été demandée à une famille ainsi des flacons ont dû être retournés. Un flacon de vaccin *Pfizer-BioNTech* Covid-19²³ gît oublié – et donc périmé²⁴ – dans le réfrigérateur de l'infirmerie. Parmi les jeunes présents, un seul est vacciné contre la Covid.

6.5.5 La prévention en santé

Des actions de prévention en santé sont portées en interne par les psychologues et l'enseignante, des ateliers prévention santé ont été conduits avec l'IDE ; mais le CEF s'adresse plus particulièrement à des partenaires spécialisés pour des actions de prévention en santé. Le centre de planification et d'éducation familiale de Ham est intervenu pour des actions collectives portant sur la vie affective et sexuelle, et actuellement des accueils collectifs des jeunes du CEF sont organisés à la maison des adolescents à Amiens, sur toutes les thématiques de la santé des jeunes.

6.6 MALGRE L'ACCUEIL RECENT DE PLUSIEURS MINEURS RADICALISES, L'ETABLISSEMENT NE FAIT PAS PREUVE D'UNE VIGILANCE PARTICULIERE SUR LA PRATIQUE CULTUELLE

Le CEF de Ham a été amené à accueillir à plusieurs reprises des mineurs incarcérés puis placés pour des faits de terrorisme islamiste ou d'apologie du terrorisme. La première fois, en 2016/2017, il s'agissait d'un jeune impliqué dans une affaire criminelle fortement médiatisée. Cette prise en charge s'est trouvée complexifiée puisqu'elle a coïncidé avec la période de transfert sur le CEF de Beauvais. La bonne articulation avec les services nationaux²⁵ et les équipes du CEF aurait permis de gérer cette affaire au mieux.

Les deux autres dossiers sont plus récents et se situent sur le premier semestre de l'année 2021. Ils concernent des mineurs placés pour des faits de gravité moindre. En revanche, les deux mineurs en cause ont dû être accueillis simultanément, pour une période de plusieurs mois, le parquet ayant fait appel dans un des deux dossiers pour maintenir la demande de placement. Une jeune fille qui, sans être condamnée pour ce type de fait, pratiquait la religion musulmane de façon intensive, a séjourné au CEF en juin 2021. Elle portait le voile en dehors de son placement.

Selon les propos recueillis, la présence de ces jeunes n'a pas posé de difficulté particulière dans la prise en charge. Le fait que plusieurs éducateurs soient de confession musulmane a permis de répondre au mieux aux questions posées par les autres jeunes présents, et de prévenir ainsi toute tentative de prosélytisme qui aurait pu émerger. Les chefs de service et éducateurs ont également indiqué avoir suivi une formation spécifique sur ce sujet, et disposent d'un référent « laïcité » au sein de la direction territoriale PJJ Somme-Aisne, pour répondre à leurs questions. Aucun dispositif particulier de soutien (cellule de veille, soutien sur place des équipes) ne semble

²³ Qui aurait permis de reconstituer sept doses de vaccin, soit plus que nécessaire pour le nombre de jeunes présents.

²⁴ La durée de conservation entre 2° et 8°C est d'un mois.

²⁵ Parquet national anti-terroriste.

avoir été mis en place. La consultation des dossiers des jeunes concernés n'y fait pas référence. Les relations avec la préfecture²⁶ et les autorités en charge des cas de radicalisation ont été menées par la direction territoriale de la PJJ.

Depuis lors, le CEF de Ham est considéré comme un « CEF pilote » en matière d'accueil des mineurs radicalisés. Le fait qu'il ait fait l'objet, au début novembre 2021, d'une visite de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la laïcité dans les CEF semble accréditer cette affirmation. Même si les accueils précités se sont bien déroulés, il serait intéressant qu'un protocole spécifique en précise les modalités. La prise en charge de ce type de public peut poser des sujétions spécifiques d'évaluation, des limitations dans les liens familiaux, nécessiter un appui aux équipes éducatives et une répartition claire des rôles entre les différents intervenants, *a fortiori* en cas d'accueil simultané de plusieurs situations.

Cette particularité ne semble pas avoir généré de sensibilité particulière de l'équipe éducative sur l'accès au culte et la pratique culturelle des jeunes placés dans la structure.

Lors de l'accueil du mineur, aucune information n'est institutionnalisée pour lui notifier son droit à pratiquer la religion de son choix. Les différents documents à produire par l'autorité parentale n'invitent pas à communiquer sur la pratique d'un culte et les attitudes confessionnelles qui peuvent en découler : fréquentation d'un lieu de culte, particularités alimentaires.

Les objets cultuels ne sont pas interdits dans les chambres.

Dans l'hypothèse où des demandes seraient exprimées, le référent laïcité de la DTPJJ dispose du réseau des aumôniers de l'administration pénitentiaire pour pouvoir y répondre ; selon l'équipe éducative, aucune demande particulière n'est exprimée.

Le marché passé avec la société API® prévoit les adaptations des repas sur la période du Ramadan ; toutefois, le CEF n'a pas été en mesure de communiquer le nombre de jeunes inscrits à ce dispositif pour l'année 2021.

6.7 L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS DANS LEURS AFFAIRES PENALES N'EST PAS FORMALISE

Les convocations pour les audiences à venir sont affichées dans le bureau des chefs de services, sur un tableau qui reprend les rendez-vous du mois. Chaque lundi, si des audiences sont prévues au courant de la semaine, elles sont évoquées lors de la réunion de lundi après-midi avec les éducateurs. Ces audiences peuvent ne pas être en lien avec le placement au CEF. Les anciennes convocations aux audiences sont classées dans le dossier des jeunes.

Les éducateurs référents préparent les mineurs en expliquant les enjeux et les risques de l'audience, notamment l'incarcération. Parfois, ceci est fait de façon informelle lors de discussions entre jeunes et éducateurs, dans d'autres cas, cela est réalisé dans le cadre d'une réunion entre le jeune, le chef de service et un éducateur référent dans la salle de secrétariat. Ces réunions ont souvent lieu la veille de l'audience.

Plus ponctuellement, la sophrologue a aussi pu préparer des jeunes pour leur apprendre à gérer leurs émotions lors de l'audience.

Le jour de l'audience, les jeunes sont systématiquement accompagnés par un de leurs éducateurs référents du CEF et ce, même si les audiences peuvent être tenues dans des zones géographiquement éloignées.

²⁶ Au titre du secrétariat du groupe d'évaluation départemental (GED).

L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale n'est abordé ni par le règlement de fonctionnement, ni par la plaquette d'accueil. Néanmoins, les mineurs rencontrés lors de la visite avaient une relativement bonne connaissance de l'avancement de leur dossier judiciaire et des audiences à venir. Cependant, ils n'étaient pas bien informés des modalités d'accès à un avocat.

Les avocats représentant les jeunes du CEF sont majoritairement commis d'office. Ils ne sont pas toujours spécialisés en droit pénal des mineurs. La relation avec l'avocat ne se construit pas progressivement. Sauf exception, les avocats ne se déplacent pas au CEF pour rencontrer les mineurs. Bien que les jeunes aient la possibilité de s'entretenir avec leur avocat en utilisant le téléphone des éducateurs dans le bureau de ces derniers, le plus souvent, les échanges entre les jeunes et leur avocat se font au tribunal, juste avant l'audience.

L'avocat de référence n'est pas clairement précisé dans le dossier individuel du mineur.

Il est difficile d'évaluer la qualité et la régularité des échanges entre la direction du CEF et l'institution judiciaire car les dossiers des jeunes sont mal tenus. Les notes transmises aux magistrats concernant les rapports éducatifs et les rapports d'incidents rédigés par le chef de service ne sont pas reproduits dans les dossiers. Il y a peu de comptes rendus d'audience rédigés par les éducateurs accompagnant. Un des comptes rendus d'audience ne mentionnait aucune date. Néanmoins, ces échanges ont été décrits comme bons par les acteurs concernés.

6.8 LE RESPECT DES REGLES ET LA GESTION DES TRANSGRESSIONS

6.8.1 Les fouilles et les mesures de contraintes

A l'arrivée au CEF comme au retour après quelques jours passés en famille, aucune fouille n'est pratiquée sur les jeunes. Il est effectué un inventaire des effets du mineur, il lui est demandé de montrer le contenu de son bagage et de vider ses poches ou d'enlever son blouson selon les éducateurs interrogés mais le personnel ne pratique aucun type de fouille ni de palpation pour vérifier qu'un jeune ne cache pas un objet interdit. Il n'y a pas de contrainte additionnelle au fait d'être dans un centre éducatif fermé.

Dans le document relatif aux interdits figure également les « *sanctions données* ». L'échelle des réponses éducatives n'est pas affichée dans le lieu de vie des mineurs. Il est notamment indiqué qu'une des sanctions suite à un incident peut être de demander au magistrat de supprimer un week-end en famille or il ne peut y avoir de sanctions portant sur les droits familiaux. Interrogés sur cette question les professionnels nous ont répondu que cette sanction n'était pratiquement jamais utilisée. Il y a de nombreux interdits mais également de nombreuses exceptions. *In fine*, personne ne sait ce qui est applicable et cela nuit à la clarté de la réponse éducative. Il est nécessaire que ce type de documents soit à jour afin qu'il corresponde au discours éducatif tenu en l'absence de quoi cela donne un sentiment d'imprécision et de flottement.

RECOMMANDATION 38

Les règles et les interdits doivent être compréhensibles et avoir du sens pour être respectés et éviter des tensions entre les jeunes et les éducateurs.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice indique que « *la révision de l'échelle des sanctions qui prend en compte les recommandations du rapport du CGLPL est prévue ; ainsi que la diffusion des règles dans le livret d'accueil et dans les lieux de vies des mineurs et la communication avec les jeunes sur le sens des sanctions (en réunion jeune) »*.

La réalisation de cette action étant prévue pour novembre 2023, la recommandation est maintenue.

6.8.2 Les incidents et la violence

La prise en charge du CEF n'exclut pas le fait que des incidents ou des violences se produisent. Néanmoins, il n'existe pas de documents comptabilisant les actes de transgression. Aux dires des professionnels, il y aurait peu de violences graves. Mais, une bagarre très violente entre quatre jeunes a eu lieu début décembre 2021. La police et les pompiers ont été appelés pour prendre les mineurs en charge. Le parquet a été informé et les trois magistrats concernés ont décidé leur incarcération pour deux d'entre eux et le placement dans un autre CEF pour le troisième. La victime a été maintenue au CEF de Ham.

6.9 LA PREPARATION DE LA SORTIE

La sortie est un moment sensible et délicat du placement et sa préparation un sujet de préoccupation. Elle doit constituer le fil directeur durant toute la durée du placement. Le bilan de fin de mesure, rédigé par le CEF, doit être transmis aux magistrats un mois avant la fin de la mesure. A la lecture des dossiers des mineurs, peu ont été au bout de leur placement notamment en 2021. Beaucoup ont commis des fugues ou bien les éléments relatifs à la sortie ne figurent pas dans le dossier. Les rares jeunes ayant effectué le placement jusqu'au bout ont été orientés vers un foyer éducatif.

Le CEF essaye de faire de la sortie un moment festif autour d'un plat particulier.

7. CONCLUSION

Le CEF de Ham a pris en compte un certain nombre des recommandations effectuées lors de la visite du CGLPL en 2010 notamment celles concernant l'organisation et le fonctionnement de la cuisine ou encore la création d'une salle dédiée aux visites. Néanmoins, le bâti pose toujours des difficultés de maintenance, par exemple de chauffage lors de la visite, ou de mauvais état des installations sportives. La restauration présente des caractéristiques toujours insatisfaisantes.

Concernant les ressources humaines, l'établissement doit rapidement embaucher une infirmière (pour améliorer l'accès aux soins des mineurs accueillis) et un personnel d'entretien. En revanche, il a été noté favorablement par les contrôleurs que l'association met beaucoup d'énergie afin de faire entrer ses éducateurs, souvent recrutés sans diplôme, dans des formations leur permettant de monter en compétence.

Lors de la visite de 2021, les contrôleurs ont constaté que le droit à l'information fait défaut ; qu'il s'agisse du livret d'accueil ou du projet de service. Si ces deux documents existent, ils sont très incomplets et ne sont pas conformes à la réalité du fonctionnement actuel.

Concernant la prise en charge du jeune, si une mobilisation importante et une bienveillance des professionnels ont été relevées, il manque des documents pédagogiques à jour (le document intitulé « *les interdits* » est obsolète) et des outils d'organisation interne (les dossiers mineurs existent dans une version papier et dans une version numérique mais aucun n'est à jour, les DIPC sont incomplets). De plus, l'accompagnement éducatif se fait de façon empirique, sans réelle planification, à travers la vie quotidienne et les jeunes sont désœuvrés notamment par temps d'épidémie. La remise d'un planning hebdomadaire au mineur est nécessaire et il manque également une dimension d'ouverture des activités vers l'extérieur. Il sera également nécessaire de développer une réponse éducative claire.

L'articulation avec le milieu ouvert de la PJJ et le monde judiciaire semble de bonne qualité. Ce CEF a beaucoup d'atouts pour réussir à fonctionner de façon satisfaisante mais, pour ce faire, il doit mettre en place un certain nombre d'outils pour faire évoluer ses pratiques professionnelles et permettre l'évaluation régulière de son action éducative.

Il ressort de la réponse au rapport provisoire que seules sept recommandations sur cinquante-huit émises en décembre 2021 ont été prises en compte, ce qui ne peut manquer d'inquiéter. Le CGLPL espère pourtant que les nombreuses recommandations formulées seront prises en compte au plus vite.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr